

SÉANCES MENSUELLES
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PÉRIGORD

Séance du jeudi 3 août 1939.

Présidence de M. le chanoine J. ROUX
Président.

La séance est ouverte en l'hôtel de la Société, à 13 h. 30.

Sont présents : M^{lles} Delbos, Irène Faure; MM. Ch. Aulblant, R. Benoît, le marquis de Bourdeille, Cubélier de Beynac, Darpeix, le D^r Dusolier, J. Gaujon, Gautheron, le D^r Lafon, J.-P. Laurent, Leymarie, Moulinier, le chanoine Roux, l'abbé Roux, le capitaine Saby, Secondat, Secret, Vergnaud.

Sont excusés : MM. Joseph Durieux, J. Maubourguet et le comte de Saint-Saud.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président annonce à l'assemblée le décès de M. CARVÈS, de Bézenac, membre de la Société depuis 1901. Nous devons à son érudition plusieurs travaux, parus dans notre *Bulletin* en 1905-1906 et 1911. M. Carvès s'intéressait beaucoup à l'activité de notre Société.

M. le Président fait ensuite part du décès de M. Xavier de MONTEIL, qui appartenait à notre Société depuis 1885, et se trouvait ainsi en être un des doyens. Lui aussi s'intéressait vivement aux travaux de notre Société.

M. le Président adresse ses compliments à plusieurs de nos confrères : M. ANTONY, ancien préfet de la Dordogne,

qui vient d'être nommé officier de la Légion d'Honneur; M. COCULA, chevalier du Mérite Social; MM. BRETHÉ, LEYDIER et SECRET, officiers de l'Instruction Publique.

M. Robert ROL, récemment élu membre titulaire de notre Société, a adressé ses remerciements à M. le Président. M. LEYMARIE, présent pour la première fois à l'une de nos séances, y joint les siens.

M. le Président a dépouillé un certain nombre de périodiques reçus par la bibliothèque. Il signale dans le 2^e fascicule (1939) des *Monuments historiques de la France*, quelques lignes touchant le classement de Laugerie-Haute et Basse (p. 63), de Combe-Capelle (à Saint-Avit-Sénieur). Le classement du château de Biron a pris effet à partir du décès du marquis de Biron, survenu récemment, suivant une clause établie lors de l'inscription à l'Inventaire.

M. le PRÉSIDENT offre à la Société une ancienne photographie des arènes de Périgueux, tirée avant la plantation des arbres du square, ainsi que 4 lithographies : deux portraits d'Auguste Dupont, un de Pasquy Ducluzeau et un de T. Delbelz, tous membres de l'Assemblée Nationale. Il offre aussi un lot de gravures diverses représentant les moyens de locomotion à travers les âges.

Ainsi qu'il a été décidé dans une séance précédente, notre imprimeur, M. Ribes, nous a fait parvenir deux exemplaires de chacun des tirages à part extraits de notre *Bulletin*. Entrent donc à la bibliothèque deux exemplaires de *La guerre d'Archambaud fils contre Périgueux*, de M. Géraud Lavergne, et deux exemplaires de la note de M. Ch. Aublant sur *Le tableau allégorique rappelant la reprise de Périgueux par Bodin en 1653*.

M. Joseph DURIEUX signale à notre attention le centenaire de la mort de la comtesse de Béarn, décédée des suites d'une fluxion de poitrine, le 29 juillet 1839, au château de La Rochebeaucourt (Dordogne).

Elle était née Pauline de Tourzel et vécut dans l'intimité de la famille royale à la cour de Versailles, au château des Tuileries, à la tour du Temple. Elle épousa, en 1797, le comte de Galard-Béarn-Brassac

(Alexandre-Léon-Luce) qui devint chambellan de Napoléon I^{er}. Elle fut dame de Madame la Dauphine (Madame Royale) sous la Restauration, en 1816.

Sur les Mémoires de Pauline de Tourzel, composés par l'héroïne à La Rochebeaucourt, et qui, malgré l'insinuation de Sainte-Beuve, sont d'une indéniable authenticité et d'une sincérité absolue, M. Durieux renvoie à un article qu'il vient de publier dans le *Tarousse mensuel* à propos de cet anniversaire.

Le comte de Béarn, en 1840, afin de perpétuer la mémoire de la disparue, érigea sur le bord de la Lizonne, dans le parc même de La Rochebeaucourt, à la limite des départements de la Dordogne et de la Charente, un monument dédié à la Vertu et sur lequel se trouve l'inscription suivante : « Les Tuileries au 20 juin, au 10 août 1792, les massacres de La Force aux 2 et 3 septembre 1792, les prisons 1793-94, ont fait connaître son courage. Tous les instants de sa vie ont fait connaître ses vertus. »

Une lithographie du temps reproduisant cet arc de triomphe fait partie de la collection iconographique Lespinas, possédée aujourd'hui par notre confrère M. Joseph Saint-Martin.

M^{me} de Béarn avait 63 ans. Elle repose dans la chapelle du cimetière de La Rochebeaucourt. Le souvenir de cette femme de bien mérite d'être religieusement gardé.

Son fils, Louis-Hector, né à Paris, le 12 avril 1802, élève de l'école Polytechnique en 1822 (promotion de 101 élèves), fut successivement, depuis 1826, attaché et secrétaire d'ambassade, ministre résident puis plénipotentiaire à Cassel, envoyé extraordinaire à Hanovre, Brunswick et Stuttgart. Il reçut du tsar Nicolas I^{er}, à l'assaut de Varna, en 1828, la croix militaire de Saint-Wladimir. Admis le 19 juin 1854 sur la liste des membres du Sénat, il mourut à Bruxelles le 26 mars 1871. C'est au comte de Béarn, fils de Pauline de Tourzel, qu'est due la nouvelle édition des *Souvenirs de 40 ans*, augmentée d'annotations historiques (Paris, Victor Sarlit, 1868, in-8^o, 319), avec 2 lithographies reproduisant le plan du cimetière de la Madeleine et le tombeau y érigé à Louis XVI et à Marie-Antoinette par les soins de M. Descloseaux.

Elle eut deux filles : Pauline (morte à douze ans) et Alix, plus tard marquise de Villefranche.

Son récit de captivité a été réédité en 1910 par la comtesse d'Arjuzon avec une jolie miniature de Laurent.

M. MOULINIER fait remarquer à ce propos que l'arc de triomphe du parc de La Rochebeaucourt existe encore et qu'il est en parfait état.

M. le Président donne connaissance d'un travail de M. le D^r TRASSAGNAC sur les voies romaines en Périgord, dans le sud du département de la Dordogne. Outre la voie importante de Bordeaux-Cahors, notre confrère y étudie tout un éventail de voies qui diverge vers le sud. Ce travail sera soumis au comité de lecture.

M. le D^r R. L'HONNEUR nous envoie un additif à l'*Exploration campanaire du Périgord*. Des travaux effectués au clocher de l'église de *Gaugeac*, canton de Monpazier, ont nécessité la dépose de la cloche. Il en profite pour faire connaître cette cloche d'une façon précise aux archéologues.

Poids : 71 kilos; *Inscription* : « Saint Pierre de Gaugea prié pour nous. Monssieur Guillame Villatu curé, Monssieur I. de Pourqueri sieur Puchalvès P., M. demoiselle Izabau de Flamari. Compain m'a faite l'an 1753 »⁽¹⁾; *Bas-reliefs* : trois fleurs de lys, une croix ornée de fleurs de lys.

M. de SAINT-SAUD nous envoie quelques indications sur les *Jours Ordinaires de Périgord* (1556, 1561). Ces notes seront jointes, pour former un article d'ensemble, à celles que notre vice-président nous a données sur les *Grands Jours*.

M. de SAINT-SAUD demande à l'érudition de nos collègues quelques éclaircissements sur l'affaire suivante :

8 août 1533

« En la Grande Chambre a été appelé Pierre Favard, clerc, ayant quatuor minoris, fils de feu Jean-Armand de Ver, receveur du Chapitre Saint-Front de Périgueux. Moyennant serment, a été interrogé si, en la maison en laquelle il demeure à Périgueux, il y a porte pour sortir sur la rivière. A dit que sont plus de 60 ans que sa maison a une porte pour sortir sur la rivière, comme il a ouy dire, car il n'y a que 3 ans que son frère, qui étoit aussy receveur dudit chapitre, mourut, qui lui laissa lad. maison. Interrogé s'il sort ordinairement par la ditte porte sur la rivière, dit que de jour a accoutumé entrer et sortir par la ditte porte, et de nuit aucune fois pour prendre de l'eau. Interrogé s'il y a d'autres portes aux maisons étant sur la rivière, dit

(1) Rappelons que, la même année, Compain fit la cloche de N.-D. de Biron, à 6 kilomètres de Gaugeac.

que on y en la maison de Thibaut et en plusieurs autres, jusques au nombre de dix ou douze; et sont six ou environ qu'il y a des murailles, que Testard a commencé à bâtir, qui ne sont encore basties, par lesquelles ont peut entrer et sortir de la ditte ville.

» Interrogé si, le quatorzième de juin passé, il ouvrit de nuit la porte à maître Jean Dupuy, chanoine de Saint-Front et autres, pour entrer en la ditte ville. Dit que non, car led. soir il fit un banquet au curé de Sept-fons et à plusieurs autres chanoines. Et après, son père alla conduire led. curé, qui le fit demeurer en sa maison en laquelle il coucha le dit soir.

» Aussi a été appelé messire Jean Godoffre, prêtre, vicaire de Saint-Front de Périgueux, moyennant serment. Interrogé sur le quatorzième de juin, il ouvrit la porte de la maison dudit Favard, étant sur la rivière, à aucuns chanoines dud. Périgueux de la ditte église et autres, pour les faire entrer en la ville. Bien est vray que led. soir, parce qu'il ne put entrer en la cité, il demeura coucher en la maison du dit Favard.

» Interrogé s'il y a d'autres maisons ayant porte sur la ditte rivière, dit que y a dix ou douze maisons ayant porte sur la ditte rivière ». (Rien de plus. — Archives municipales de Bordeaux. Registres secrets du parlement, t II, f^o 726. Tome 759 des Manuscrits de la dite ville).

(L'affaire reprend le 19 août, f^o 730). On convoque M. Jean Durchesne, natif de Périgueux, 35 ans, consul de Périgueux. « Interrogé si, au long de la rivière appelé à port de Graule, y a aucunes maisons ayant portes pour sortir sur la rivière, a dit que en la maison de maître Jean Favard y en a une; aussy en la maison du sieur de la Gauderie et Detestady qu'il bâtit nouvellement, auxquels sieurs de Lagauderie et de Testady a été permis faire les dites portes, permis qu'ils ont procès et sont obligés, à peine de la hart, par icelles ne faire entrer ne sortir aucuns, si ce n'est pour avoir de l'eau. Et depuis la maison dud. Testady, le long de la rivière jusques à l'autre bout de la ville, y a muraille haute qu'on appelle fausses brayes et laquelle muraille est audroit de la maison du dit Favard; y a été fait un pertuy, ne scait combien y a qu'il y est ». Il ajoute qu'il y a 10 ou 12 maisons ayant des portes sur la rivière « mais lesd. fausses brayes sont entre lesd. maisons et la rivière. Interrogé pourquoi on a permis « aux sieurs La Gauderie et Testady y avoir porte et yssue sur lad. rivière », il répond que les consuls les y ont autorisés sous les conditions (dites ci-dessus).

Interrogé quand fut fait le pertuis qui est dans la muraille devant sa maison, il répond : environ 15 ans; il ignore qui l'a fait, mais

c'était « pour faire venir une fontaine en la ville de Périgueux ». Interrogé si par ce pertuis il fit entrer d'autres personnes que celles nommées au procès, il répond négativement. « Le soir prétendu par le procès (personne) ne coucha en sa maison, et ne scait qui leur ouvrit sa porte si non que sa mère l'eut fait ».

On fait venir Sirventon, consul. Interrogé sur les mêmes choses que les précédents, il explique comme eux ce qui en est des maisons et ajoute pour les pertuis en autres maisons « depuis un an en est bouché une partie et qu'il est défendu aux personnes possédant les dits pertuis en leur maison de s'en servir de jour comme de nuit ». (Rien de plus).

Une discussion s'engage sur la question des remparts de la ville, du côté de la rivière; mais il ne paraît pas qu'on en puisse tirer des déductions certaines ni même probables.

M. DARPEIX, à propos d'une rectification d'interprétation de gravure magdalénienne, fait une communication sur les figurations d'oiseaux au Quaternaire.

Il signale que l'extrémité de stalactite gravée, publiée en 1929 par P. Bourrinet¹, interprétée avec beaucoup de prudence comme la tête d'un gros lézard, serait, d'après l'abbé Breuil, la tête d'un butor. L'artiste magdalénien, utilisant une extrémité pointue de stalactite, sorte de pierre-figure, l'a adaptée par la gravure. Des incisions pour figurer les yeux et le bec ont permis de représenter une tête en prolongement du cou, fixant une attitude mimétique du butor, échassier à bec étroit et gros cou qui s'immobilise dans les roseaux des marais.

Cette interprétation du savant professeur doit être signalée dans notre *Bulletin*, qui a accueilli l'étude de P. Bourrinet. Les représentations d'oiseaux sont relativement rares au Quaternaire, si l'on compare leur nombre à celui des figurations des autres animaux. D'autre part, les oiseaux sculptés, gravés sur objets mobiliers, galets, schistes, os, bois de renne, figurés sur les parois des cavernes, sont en grande majorité des oiseaux d'eau. Ce double fait n'a pas encore reçu d'explication tout à fait satisfaisante. C'est une raison de noter avec le plus de certitude possible le nombre des figurations d'oiseaux en indiquant avec précision l'attribution convenable lorsque la représentation est bien déchiffrable.

(1) P. Bourrinet, *Mes dernières fouilles à la Grotte de la Mairie, à Teyjat (Dordogne); gisement magdalénien*. Dessins de A. Darpeix (*Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, 1929).

M. Darpeix fournit des indications bibliographiques et appelle l'attention sur l'article de l'abbé Breuil et du comte H. Bégouen : *Quelques oiseaux inédits ou méconnus de l'art préhistorique*. On trouve dans ce corpus des oiseaux de l'art quaternaire de précieux renseignements. Les figurations les plus intéressantes sont reproduites dans ce travail : au total, une trentaine environ, y compris l'extrémité de stalactite de Teyjat (grotte de la Mairie). Il n'est pas sans intérêt de noter que l'abri magdalénien, voisin de la grotte de la Mairie, l'abri Mége, a donné le très beau bâton de commandement orné de figures animales et de personnages semi-humains, sur lequel on peut remarquer la gravure de trois cygnes. Les gisements magdaléniens de Teyjat viennent donc en bonne place parmi ceux qui ont donné des représentations d'oiseaux aquatiques¹.

M. CUBÉLIER DE BEYNAC montre une très ample moisson de silex taillés recueillis dans la région du Moustier. Il insiste sur certaines pièces dans lesquelles il voit des pierres-figures.

M. MOULINIER présente, avant de l'offrir au Musée de Périgueux, un vase de terre, d'une forme charmante et en très bon état de conservation, trouvé par des ouvriers lors des réparations de l'église des Graulges. Ce vase était posé dans un sarcophage (ou dans le roc taillé en forme de sarcophage ?) engagé sous l'angle N.-O. de l'église, à 80 centimètres de profondeur. Il reposait intact sur les côtes du squelette. L'église ayant été construite vers 1165, le sarcophage serait donc antérieur puisque engagé en partie dans les fondations, et il est probable que c'est là un vase du XI^e siècle. Il est en terre cuite, vernissée (le vernis, d'une tonalité jaune, s'est écaillé et a presque entièrement disparu) et son couver-

(1) Bibliographie. — Piette, *Etudes d'ethnographie préhistorique. L'Anthropologie*, 1904. — Capitan, Breuil, Peyrony, Bourrinet, *Observations sur un bâton de commandement orné de figures animales et de personnages semi-humains*, dans *Revue de l'Ecole d'anthropologie*, 1909. — Breuil, Alcalde del Rio, L. Sierra, *Les cavernes de la Région Cantabrique*, 1912. — A. Vayson de Pradenne, *Les figurations d'oiseaux dans l'art quaternaire*, Ipek, 1934. — E. Pittard, *Figurations d'oiseaux (sculpture et gravure) de la période magdalénienne*, dans *Archives suisses d'anthropologie générale*, 1935. — H. Breuil et H. Bégouen, *Quelques oiseaux inédits ou méconnus de l'art préhistorique*, dans *Compte-rendu de la XII^e session du Congrès Préhistorique de France*, Toulouse-Foix, 1936.

elle est muni de deux oreilles qui, engagées dans une petite feuillure pratiquée dans le vase, l'empêchaient de tomber lorsqu'on versait le liquide contenu dans le vase. M. le Président fait remarquer qu'on mettait couramment dans les sépultures des pichets de ce genre remplis d'eau bénite.

Le Dr LAFON, prenant prétexte de la « mode de célébrer cette année le 150^e anniversaire de la Révolution française », donne lecture d'une note sur les Périgourdin à l'Assemblée Nationale de 1789. C'étaient François Laporte, Guillaume Delfau, le comte de La Roque de Mons, le marquis de Foucauld de Lardimalie, J.-F. Fournier de La Charmie, Guillaume Gontier de Biran, J.-B. Loys et P.-F. Paulhiac de la Sauvetat. Il étudie ensuite des Périgourdin qui représentaient à l'Assemblée d'autres provinces, et, enfin, des Constituants qui se rattachent à divers titres à notre province. Cette intéressante note paraîtra dans le *Bulletin*.

Sont élus membres titulaires de la Société historique et archéologique du Périgord :

M^{lle} Martine DELBRUT, directrice honoraire d'école, rue Emile-Combes, Périgueux, présentée par M^{lles} Emilie et Irène Faure;

M. GARY, Souillac, présenté par MM. Maury (bijoutier) et P. de Lestrade;

M^{me} MÉDUS, ancienne employée des P.T.T., Périgueux, présentée par M^{lles} Chapon et M. Blanc;

M. MERLE, à Saint-Avit-Sénieur, présenté par MM. le chanoine Roux et Cocula;

M. Henri PITAUD, château d'Auberoche, Fanlac, par Montignac, présenté par MM. Secondat et Sibon;

M. VIDAL, conservateur du musée du Moustier, présenté par MM. l'abbé Faure-Muret et J. Secret.

La séance est levée à 15 heures 30.

Le Secrétaire de séance,

Jean SECRET.

Le Président :

Chanoine J. Roux.

Séance du jeudi 7 septembre 1939.

Présidence de M. le Chanoine J. ROUX,
Président.

La séance est ouverte à 13 h. 30, 18 rue du Plantier.

Sont présents : M^{me} Roux ; M^{les} Delbrut et Emilie Faure ; MM. Ch. Aublant, Corneille, Darpeix, Jean Dupuis, J.-P. Laurent, Maubourguet, Montagnut, Rives, Roudeau, le chanoine Roux, Louis Roux, l'abbé Paul Roux.

Sont excusés : MM. Aubisse, Fournier de Laurière, le comte de Saint-Saud.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M^{lle} DELBRUT et M. GARY ont exprimé leurs remerciements pour leur récente élection en qualité de membres titulaires de notre Société.

M. le Président relève dans *Le Périgourdin de Bordeaux* (juillet 1939) un article de M. A. Puyrenier sur la Grande Peur en Périgord et des notes du Dr Grenier de Cardenal sur la fontaine de la Madeleine, près du Pizou. Dans le numéro d'août de la même publication, M. A. Puyrenier étudie l'émigration en Périgord, particulièrement à Chassaignes, tandis que M. Géraud Lavergne donne un compte-rendu de la *Topographie agricole de la Dordogne*, récemment publiée par notre Société.

Notre bibliothèque a reçu de la Société archéologique du Limousin une brochure sur *André Demartial, 1863-1938*, Limoges, 1939; d'autre part, M^{me} DESCHAMPS lui a fait don d'une lithographie de Georges Margat représentant l'ancienne tannerie de l'Arsault. Enfin, M. LASTERNAS nous a envoyé

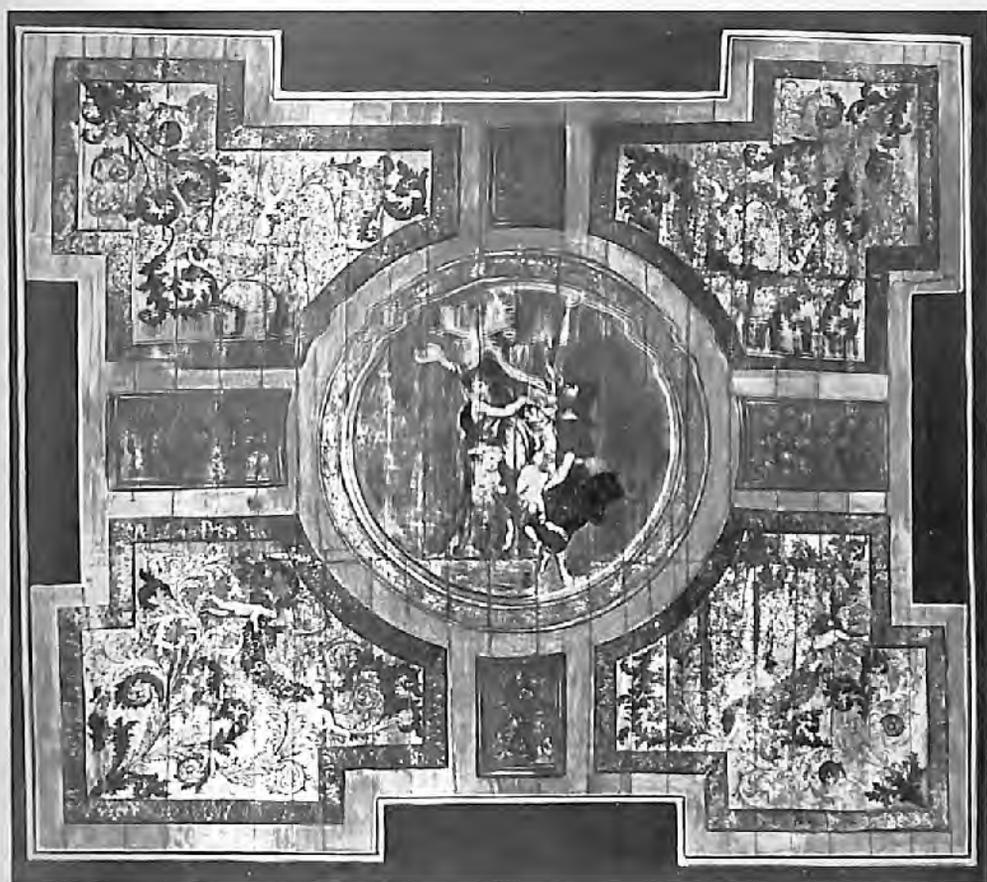
une documentation photographique concernant les peintures de l'ancien prieuré de Saint-Jean-de-Côle; on remarque, en particulier, le plafond de la bibliothèque, dont le motif central représente le ravissement de saint Paul; l'ensemble paraît être du xvii^e siècle, tandis que la cheminée est nettement de la Renaissance.

M. Aublant signale que notre actif collègue, M. CHARMARTY, qui n'ignore rien de l'histoire de Mussidan et de ses environs, a publié, dans *Le Mussidanais* du 11 août dernier, une intéressante note sur trois souterrains-refuges situés au hameau de La Freunie, commune de Mussidan. Deux de ces anciennes habitations ont été en grande partie détruites par suite de l'exploitation de la falaise rocheuse où est bâtie La Freunie et qui borde un des côtés de la vallée de la Crempise. Le troisième cluseau fut découvert, il y a quelques années, en creusant un puits au même village. L'ancienne entrée du souterrain étant aujourd'hui inconnue, on ne peut y accéder qu'en descendant de quatre ou cinq mètres dans le puits et en passant par l'étroite ouverture qui fut pratiquée lors de son forage.

M. de SAINT-SAUD nous adresse une note concernant la graphie de quelques noms de lieux. Il félicite M. Brethé pour son intéressant compte-rendu de notre dernière excursion et est heureux de lui voir préconiser les vieilles appellations comme au Sigoulès.

« Il voudra bien me permettre de regretter, ajoute notre érudit vice-président, qu'il ait écrit *Montbazillac* sans *t* au milieu. Cette erreur du dictionnaire des Postes, acceptée par la mairie, ou vice-versa, dénote qu'on oublie l'étymologie *Mons Basalha* et qu'au xvii^e siècle on écrivait *Montbazaliat* aussi bien que *Montbazillac*.

» Il est cependant des mairies qui se piquent de trop d'érudition; par exemple celle de Salignac, qui a cru bien faire, pour éviter sans doute des confusions avec d'autres localités ainsi nommées, d'ajouter à son nom celui de *Fénelon*. Elle ignorait que la branche aînée des sires de Salignac tomba en quenouille. C'est un rameau cadet qui se fixa à Fénelon, où venait de s'éteindre une famille dont Fénelon était le patronyme et qu'elle relevait en tant que surnom terrien. Donc, aucun rapport avec la châtellenie de Salignac ».



PLAFOND DU PRIEURÉ DE SAINT-JEAN-DE-CÔLE



M. DARPEIX fait don à notre Société d'une collection préhistorique que la Société offre, à son tour, au Musée du Périgord. M. le Président et M. Aublant expriment à M. Darpeix la gratitude de l'Assemblée.

Dans cette collection, M. Darpeix a groupé des documents — faune et industrie lithique — provenant de ses fouilles du gisement Moustérien de Sandougne (Sendonnie, à Tabaterie, commune de La Gonterie, Dordogne). Des spécimens de l'industrie des niveaux moustériens de l'Abri Brouillaud, en partie fouillé par P. Bourrinet, complètent cette collection et permettent d'utiles comparaisons. En tout, 180 silex, donnant une idée précise des ensembles industriels des gisements, garnissent une vitrine qui a pris provisoirement place dans la salle des séances.

Des coupes schématiques des deux stations permettent de se rendre compte de la succession et de l'importance des divers niveaux. Le gisement Sandougne, situé dans la terre de ce nom, à quelques hectomètres du confluent du Boulou et de Belaygue, est à six mètres environ au-dessus du thalweg actuel. L'Abri Brouillaud, très proche de Sandougne, le domine de 5 mètres. Les premiers occupants moustériens se sont installés à Sandougne, sur une terrasse formée par les apports de sables et de graviers du Boulou, dans une sorte de petite crique protégée par une avancée du promontoire de Roc Plat. La puissance du niveau de base de Sandougne, dont l'épaisseur atteint parfois 1^m50, témoigne de la longue durée de l'occupation. La faune, très nombreuse, mais peu variée, comprend surtout des bovidés. Les dents de chevaux sont assez rares. En dehors des ossements et des épiphyses en bon état, le niveau a fourni une énorme quantité de diaphyses très brisées par les préhistoriques dans le but probable de libérer la moelle.

L'industrie, assez fruste, se rapporte à un vieux moustérien typique. A côté des racloirs et des pointes classiques, elle comprend des pièces quadrangulaires, des scies, des pointes à bords festonnés, des tranchets, de très nombreux outils d'usage, éclats adaptés difficiles à classer et à dénommer.

Le niveau supérieur, séparé du précédent par une couche de sable d'inondation, est un horizon moustérien de tradition acheuléenne. Il a donné une notable quantité de bifaces de toutes formes et dimensions. Les pointes, les racloirs, les coups de poing sont associés aux perceurs, aux racloirs concaves, aux pointes à bords dentelés, aux pointes à pédoncule. Des scies, couteaux, pièces à encoches symétriques; des burins, des tranchets moustériens, des disques divers, des

bolas et une industrie microlithique variée complètent l'ensemble industriel. Les grands bovidés dominant encore. Le renne apparaît.

Une nouvelle inondation obligea-t-elle les occupants à se réfugier à l'abri Brouillaud, ou les deux occupations furent-elles, en partie, simultanées ? On ne sait trop ; mais les couches inférieures de Brouillaud ont donné, elles aussi, du moustérien, plus évolué toutefois que celui de Sandougne. La couche inférieure, très riche en ossements brisés, est un niveau moustérien, à coups de poing cordiformes, peu nombreux, associés à des pointes, des couteaux, racloirs, perçoirs et disques. La faune est plus variée qu'à Sandougne. Le renne domine : la faune est donc plus froide.

Au-dessus, séparée de la première par une couche d'éboulis calcaires, apparaît la couche dite des coups de poing. Ce niveau moustérien de tradition acheuléenne a fourni une grande quantité de bifaces. Des tranchets, des sortes de gouges, des pointes diverses, couteaux, disques ; des percuteurs et de nombreux nucléi sont associés aux coups de poing. On a rencontré dans ce niveau des restes de loup, de cheval, d'un grand bovidé. Le renne est rare. Les éclats dans lesquels ont été préparés les outils sont, en général, plus grands qu'à Sandougne, larges et d'épaisseur très réduite. Une grande partie de l'industrie de ces niveaux, recueillie par P. Bourrinet, a pris place parmi les collections du Musée des Antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye.

Deux niveaux aurignaciens surmontaient les niveaux moustériens de l'abri Brouillaud. Seuls ont été exposés des spécimens de l'industrie de tous les niveaux moustériens de Tabaterie : Sandougne et abri Brouillaud.

Chaque pièce de la collection porte une indication rappelant, de façon précise, son origine¹.

(1) D. Peyrony et P. Bourrinet, *Les fouilles de Tabaterie (Dordogne), Sandougne et abri Brouillaud*, dans B. H. A. P., 1928. — P. Bourrinet, *Trophée de bison découvert à Tabaterie (Dordogne)*, B. H. A. P., 1930. — D. Peyrony, P. Bourrinet et A. Darpeix, *Le burin moustérien* ; IV^e session de l'Institut International d'anthropologie, Portugal, 1930. — A. Darpeix, *Quelques observations sur le moustérien du gisement Sandougne, à Tabaterie, commune de La Gonterie (Dordogne). Deuxième note sur le burin moustérien*, XI^e Congrès préhistorique de France, 1934. — A. Darpeix, *Nouvelles fouilles à Tabaterie (Dordogne), Gisement Sandougne (Sendonnac)*, dans *Bulletin de la Société préhistorique française*, 1936. — A. Darpeix, *Présentation de tranchets moustériens*, XII^e Congrès préhistorique de France, 1936.

Le Musée du Périgord possède le trophée de bison découvert à Tabaterie, en 1929, par P. Bourrinet et A. Darpeix.

Sont élus membres titulaires de la Société historique et archéologique du Périgord :

M. Fernand AUDOIN, maréchal-des-logis chef de gendarmerie, Laforce, présenté par MM. Conil et Rousseau;

Le colonel de LANGLADE, château d'Eyliac, présenté par le marquis de Cumont et M. Jean Secret.

La séance est levée à 15 heures 15.

Le Secrétaire général,
Jean MAUBOURGUET.

Le Président,
Chanoine J. Roux.

LA CLOCHE ET L'HORLOGE DU CONSULAT DE PÉRIGUEUX

Bien après les villes du Nord, organisées en communes administrées par des Echevinages, les villes du Centre et du Midi s'organisèrent, elles aussi, en Communautés, avec leurs Jurats et leurs Consuls. Périgueux fut de ces dernières.

L'organisation municipale en Commune ou Communauté nécessitait l'édification d'une Maison de ville ou Hôtel de ville, avec une tour, dans le Nord un beffroi, à Périgueux la « tor del Cossolat ». Ainsi, par-dessus l'autorité du seigneur local, avec ou sans l'appui de l'autorité royale, et en dehors de l'autorité ecclésiastique, la Commune, la Ville, comme on se mit à dire, avait sa personnalité, son emblème.

A cette tour de Cossolat, il fallait une âme, de là vie : là, en effet, reposaient les archives, là était aussi la vie active de la ville. De là devaient partir et là aboutir les ordres et les pensées de la Communauté tout entière, désormais organisée. Les regards du peuple jadis tournés, ici vers le donjon, là vers le clocher paroissial, devaient maintenant se tourner vers le beffroi, vers le consulat, unanimement. De là partirait le signal d'alarme général, le signal du deuil commun, l'appel aux armes pour toute la ville. Ce devait être aussi là, à la tour de Cossolat, que chacun pourrait lire le moment de la prière, le moment du travail, le moment du repas, celui du rendez-vous et celui du repos. La tour de Cossolat devait à chacun pouvoir indiquer l'heure.

Déjà, en 1366, le Consulat de Périgueux avait sa cloche dans sa tour. Nous n'en chercherons point l'origine ici.

Une cloche, ma foi, ce n'était pas une petite affaire pour la ville ! Que de dépenses, pour cette cloche !

D'abord, il fallait, dans la tour solide, un échafaudage et des poutres robustes. En 1366, déjà, on avait mandé deux

charpentiers ¹. Puis, il fallait édifier une « roue », le « torn », sorte de roue de bois pour le balancement de la cloche. La même année 1366, les deux charpentiers avaient radoubé « le torn del senh ». On avait aussi fait « far XXXII chavillas deffer, qui foren messas al torn del senh » ². Le 24 novembre 1397, on payait 6 s. 8 d. à Hélie Lavilafrenier « per una platea garnida de doas claus », et pour un verrou, un « transverrolli que mes en l'uysch per out hom intra sonar lo senh » ³.

Le cadre ainsi fait, il fallait entretenir une bonne et solide corde, et bien souvent il arrivait que la corde cassât; le 16 avril 1372, on donna 16 s. 6 d. à « Hélias Lobastier, per far la corda del senh de Cossolat, que la veilha era rompuda » ⁴. Le 25 mai 1383, nouvelle dépense de corde ! « que fezem far per sonar lo senh » ⁵. Quinze ans plus tard, en 1398, le 26 février, voilà notre corde à nouveau « affolada, e fazem y metre 1 trolz d'otra corda qui era del basteyrat » ⁶. En voilà encore pour 8 d. Deux ans après, on s'aperçut que cette corde « lie valia re », et on en acheta une nouvelle ⁷ qui, rompue en 1408, dut à son tour être remplacée ⁸.

Et du suif, n'en fallait-il donc point pour le graissage « del torn » et « del senh » ? En 1366, il en fallut pour 8 d. « à metre al torn del senh » ⁹.

Enfin, la cloche devait être de bonne venue, et, dès 1366, les deux charpentiers dont il est parlé plus haut, avaient été priés « que l'adobessan que sones he » ¹⁰. On avait aussi fait « rebatre los sercles del dich senh ».

Et le sonneur ?

En 1371, on bailla 6 l. « à Grazisso, per sonar lo senh de

(1) CC 64, fol. 23.

(2) *Ibidem*

(3) CC 69, fol. 49.

(4) CC 66, fol. 22.

(5) CC 68, fol. 4^{vo}.

(6) CC 69, fol. 55.

(7) CC 70, fol. 8^{vo}.

(8) CC 71, fol. 16^{ve}.

(9) CC 64, fol. 28.

(10) *Ibidem*.

*Tout cela
est dans
le livre de Michel Hardy*

ser e de mati, per tota l'annada »¹¹. En 1398, « Johan Laporta, nostre lorier », recevait de même 2 l. « per so quar sonet lo senh tot l'an ». Encore lui, pour un traitement moindre, devait-il en plus assurer « lo trabalh que at à gardar los prigioniers »¹². Or, il n'y avait pas que les prisonniers à surveiller ! Qu'on en juge, d'ailleurs : En 1408, on devait donner 1 l. « à Arnauto de Carcassona, per lo trabalh que tent près de miech an, à sonar lo senh de Cossolat, de scers, per que aquilhs qui devian far lo gach hi anessan tantost, e de maldis, ayschamen que no s'en parlissan entroque lo senhs fus sonat ! »¹³.

Ainsi, en un demi-siècle à peine, la cloche du Consulat avait causé bien des soucis et coûté bien des livres déjà aux consuls de Périgueux, lorsque, vers 1514, on s'aperçut que tout le système de sonnerie risquait de se rompre.

Aussitôt, la ville fit établir un plancher « jos lo senx de Cossolat, quar lodich senx no podia sonar e no se podia autramen reparar »¹⁴. En fait, les réparations devaient durer plus de 15 années ! Le 11 avril 1416¹⁵, « lo torn del senh de Cossolat era romput, e comprem de Blondel 1 trolz de fust, de que fezem far lodich torn ». Cela coûta 10 s., plus 5 s. donnés à « P. de la Brossa, e à P. Costa qui ameneren am lors buous, de la comba de Laudric, lodich torn ». On fit refaire la roue et « G. Charrado, qui estet III jorns à hobrar lodich torn » demanda 10 s., auquel salaire il convient d'ajouter 1 l. 8 s. 4 d. pour « Estiene lo senhier qui ordenet lodich torn e reffetz los cuyschmetz et estet hi VII jorns ». « Per cozer losditz cuyschietz », il fallut « IIII chavillas de fer » qui coûtèrent encore 3 d. On put enfin remettre en place le « torn », puis on pendit la corde, en laquelle « furen mezas III baguas » du prix de 2 s. 6 d. ; alors, on radouba la cloche et « Forto de las Vinhas » reçut 3 s. 4 d. « per I fust e per

(11) CC 66, fol. 7^{vo}.

(12) CC 69, fol. 85.

(13) CC 71, fol. 64^{vo}.

(14) CC 72, fol. 12 et 14.

(15) CC 72, fol. 14.

XXIII planchos que furen mes al solier dont adobanom lodich senh », tandis que G. de Belet demandait 12 s. quant à lui, « per XIII ponchiers que furen mes aldich solier, quar autramen no lui podiom montar no adobar lodich senh »¹⁶.

On avait dû, pour cette grosse réparation, faire appel aux fonctionnaires municipaux, et ces derniers touchèrent la grosse somme de... 4 sols : il y avait là « el Briguan, que hi estet II jorn », et « los servens de Cossolat, qui ainderen à montar la dicha fusta a lo torn del senh ». Enfin, « Niot lo Faure, reperet las bendas e las chavillas del dich senh », et reçut 5 s.

Ainsi, tout le système de sonnerie municipale était remis à neuf et le sonneur allait pouvoir, dès le lendemain, faire trembler les paisibles Périgourdins en sonnant et sonnait à tour de bras.

Hélas, Estiene lo Senhier venait à peine de radouber « la trumpeta del mostier qui era cassada », au clocher de Saint-Front¹⁷, que, dès 1421, il devait réparer, une fois de plus, « lo torn del engenh qui era afola del senh de Cossolat »¹⁸. Il est vrai que cela ne coûta que 8 s. et 4 d. à la ville, et l'on put voir notre fier sonneur se rendre tranquillement, chaque matin et soir, à la tour de Consulat pour tirer les cordes. Les années s'écoulèrent. Après une nouvelle alerte en 1429, le calme reprit¹⁹. Vint 1434, puis 1435 et 1436, puis 1447 et 1448. Notre « Estiene lo senhier » était toujours là pour surveiller l'état de la cloche²⁰.

Il faut bien même croire qu'il avait dû rattraper le temps perdu, notre sonneur, car, en 1467, on s'aperçut que « lo senh fos en perelh de rompre, per so que se deslianen las bandas qui lo tenian, et, d'autra part, lo cusinet subre que vira lo

(16) CC 76, fol. 8^{vo}; CC 77, fol. 6^{vo}; CC 78, fol. 15; CC 79, fol. 15; CC 80, fol. 10^{vo}; CC 82, fol. 6^{vo}; CC 83, fol. 5^{vo}.

(17) CC 73, fol. 20^{vo} et 24.

(18) CC 73, fol. 24.

(19) CC 76, fol. 8^{vo}.

(20) V. 10.

ïorn ». Mais « Bardonnant lo sarralier » vint en hâte radouber la cloche, « loqual hi fetz quatre bendas et los clavels et lo montel lo darrièr jour de novembre ». Tout cela n'avait coûté que 5 sols ²¹.

Or, depuis quelque temps, il se passait, dans le monde des cloches, de bien grands événements !

Vers la fin du XIV^e siècle, le mécanisme de la sonnerie, déjà connu en Allemagne et dans le Nord, s'était répandu et vulgarisé par toute la France. On avait accolé, çà et là, aux charpentes des clochers, dans les beffrois et les tours, des systèmes fixes, des horloges, dont le marteau, par déclenchement, venait frapper le bronze des cloches.

C'était déjà là un premier pas vers le machinisme, vers la mécanisation, et le sonneur ne s'en devait point certes par trop esbaudir !

Du Nord commençait même à venir la coutume des Jacquemarts, ces bonshommes de bois, de bronze ou de fonte, qui vous frappaient les cloches, d'un marteau ou d'un outil, avec des gestes raides. Dès 1390, dans les comptes de la ville de Cambrai, il est parlé d'un « horloge de le cambre » que « rapointe Jacqmars le Fevres » pour 18 sous ²².

Disons tout de suite ici que, pour nous, l'origine de l'appellation de Jacquemart ne fait aucun doute. Si nous ne voyons point le rapport qu'on a bien voulu établir entre le costume des Jacques (la Jacques) et celui dont sont affublés les Jacquemarts d'origine toujours septentrionale, nous voulons par contre nous souvenir que le nom de Jacquemart, ainsi que nous le prouve d'ailleurs la note citée des archives de Cambrai, est celui d'une très grande quantité de personnes dans la Picardie et tout le Nord de la France à cette époque. Ce prénom, comme notre Pierrot ou notre Jeannot, voire notre Jacques, en vint à perdre son caractère de désignation spéciale, pour prendre celui de désignation générale et vint à signifier tout simplement un type de bonhomme commun

(21) CC 90, fol. 14.

(22) *Mémoires de la Soc. d'Émulation de Cambrai*, t. XLIII, 1888, p. 9.

alors en cette région. On dit un Jacquemart, une Jacquemarde, comme on dit aujourd'hui un bonhomme, une bonne femme.

Le mouvement communal organisé nous était venu du Nord, avec ses rolles, ses bans économiques, ses chartes, ses coutumes municipales et ses beffrois. Il était normal que les horloges et leur sonnerie, essayés dans les beffrois du Nord, se répandissent ensuite par toute la France.

Toutefois, il fallut quelque temps pour que les horloges et leurs Jacquemarts descendissent du pays des brumes, et ce n'est que près d'un siècle plus tard, en 1477, que l'on trouve trace pour la première fois, dans les archives de Périgueux, d'une horloge à mécanisme. En 1477, en effet, le comptable de Périgueux note avoir baillé²³ « à Michel Malet, reloquier, qui avia fach lo reloqe en rebatement de so que ly era degut et que la villa ly era condempnada en temps passat de mestre Johan del Puey, car el nos avia fach saysir los esmolumens, et heylem ly per la ma de nostre consol Reymon Breto, que levana nostre tailh : IIII lb. » Ce Michel Malet fut l'auteur du « relotge » de Cossolat en 1477. Il faut bien croire, d'ailleurs, que la chose était nouvelle à Périgueux, car il fut impossible, tout d'abord, de trouver un spécialiste horloger dans la ville, et l'on dut, en plus des 4 livres, dépenser 5 autres livres données à « Yvonnet Loboytos, et à Lalaman à qui beylam à govagnar lo reloqe, per so que no trovavan d'autres mestreys, et donnen lor duran nostre annade 5 l. »²⁴.

Hélas, dès la première année, on s'aperçut que la mécanique ne marchait pas tellement bien ! Deux fois on dut dépenser 2 s. t. pour la corde du relotge, la première fois pour « Johanel Demourel, nostre consol, lo V^e jorn de septembre, per treys lb. de charbe que aguem de luy, per far far la corde al reloqe que tirana lo batailh, car l'autra era rumpuda, et costet nos... I s. t. »²⁵. La seconde fois pour « Peyr de Chassel las, bastier, per la feysso de ladicha corda del reloqe »²⁶.

(23) CC 91, fol. 9^{vo}.

(24) *Ibidem*.

(25) *Ibidem*, fol. 18^{vo}.

(26) *Ibidem*.

On dut bientôt reconnaître le nommé Michel Malet « reloegier »..., « habitator ville Petragoricensis », comme seul spécialiste dans l'art délicat des reloeges ! Le 19 décembre 1477, ledit Malet, par acte reçu par M^e Aymeric de Lauzelie, clerc et notaire royal à Périgueux, instituait ses procureurs au Parlement de Bordeaux « magistros Ambrosium Fidelis, Laurencium Meriaud, Ludovicum Ravaulin (?), Anthonium Gripien et Petrum Arnaldi ». En bref, c'était déjà un personnage responsable.

Puis il y eut des jaloux, notamment un certain Gentil, qui, sans doute, chercha noise au sieur Malet. Le roi dut rendre mandement, le 10 juin 1478 ²⁷.

Mais bientôt, comme en toute histoire, survint le troisième larron, et, parmi nos bons Périgourds, il y en eut qui étudièrent le fait de reloge et obtinrent, à leur tour, le titre de reloegier. Dès 1490, le sieur Grudan prend le titre de « gubernator del reloge » ²⁸. Nous le voyons encore en 1491, puis en 1492, « Grudant, gubernator aurilegii » (admirez en passant, le solécisme !). S'il n'était pas spécialiste en horloges, Grudant était du moins le responsable de la bonne marche des mécanismes. En 1490, il recevait de la ville 16 d. t. « per 1 lb. d'oly d'olyve... » à lui baillée et à Cadoin « per hoingnher lo relotge » ²⁹.

Bientôt, nous voyons ledit Cadoin, ou « Codoing », l'associé, supplanter à son tour le titulaire. Si, en 1498, Grudan figure encore sur la liste des officiers de la ville, avec le titre de « reloegier », la même année nous voyons la ville payer au sieur Cadoin 15 d. t. « per gouvernar lo reloge, per una livra d'oli d'olive » ³⁰.

Nous voici maintenant à l'aube du xvi^e siècle, siècle de découvertes et de renaissance. La ville de Périgueux, depuis vingt années nantie de son reloegier, pensait peut-être avoir, par l'engin nouveau, réalisé de sérieuses économies.

(27) FF.

(28) CC 93, fol. 52, 56, 60.

(29) CC 93, fol. 40^{re}.

(30) CC 95, fol. 12^{re}, 3^{re}.

Mais, outre que la cloche du Consulat devait toujours, dans les cas imprévus ou graves, être maniée à la corde par un sonneur, il fallait au reloge des soins constants, délicats.

Le 7 avril 1500, on dut bailler 25 s. t. à Grudan, le relo-gier, et à Arnault Neyrat, « bastier, per lo capbles del re-loge »³¹. Puis, le même jour, 14 d. t. à « Codoing, lo meyriglier, per une livre d'oly d'oliva per oigner las rodas del relouge »³².

L'horloge était fragile, il fallait l'entretenir ! Le 24 octobre, Thomas Chastellain recevait 11 s. « ceu que deux foix avoit abillé le reloge »³³. En 1505, le sieur Grudan, nommé en réa-lité Pierre de las Fargas (Desfarges), était toujours relo-gier de la ville³⁴. A cette date, il y avait d'ailleurs un autre reloge en la ville, celui de Saint-Front, que venait de « abilliar » le « sarrelier Thomas Chastellain »³⁵.

Et, dès 1525, la ville tenait un conseil à ce sujet, cherchant vraisemblablement à se débarrasser de sa cloche³⁶. En effet, le 29 octobre, « par les Maire et Consuls a esté dict et récité y avoir procèz... touchant d'aller au chapitre... pour fere remectre l'orloge et méri-gliers au clochier de Saint-Front, de Périgueux ». M. Raymond de Fayard, juge-mage, opine le premier et dit « que, touchant de l'orloge, actendu que les-dictz chanoynes ont faict ung orloge et le veulent entretenir à leurs despens, que la ville ne doyt poursuyvre le procèz pour y mettre l'orloge de la ville, et sera bon le metcre en consulat ou ailheurs pour la ville... » Quant à M^e Pierre Poynet, greffier de la sénéchaussée, qui opine le 8^e, il dit que « quant à l'orloge et méri-gliers, est d'avis de poursuyvre le procez pour remectre ledict orloge et méri-gliers, et contraindre de sonner les cloches pour le temps et pour le feu quant se tient aux maisons ».

(31) CC 96, fol. 13^{vo}.

(32) *Ibidem*.

(33) CC 96, fol. 27.

(34) CC 97, fol. 1^{vo}.

(35) *Ibidem*.

(36) BB 48, fol. 113-114.

Deux ans après, la ville devait faire refondre la cloche de Consulat³⁷. « Conseil touchant reffaire la cloche » :

« Aujourd'hui, XIX^e jour de may l'an mil Ve XXVII, par messieurs les consulz de la présent ville, assavoir messires Tortel, maire, Brugièra, Barban et Chalan, ont estéz convocqués et appellés messieurs les trente prudhommes et gens de leur conseil, pour avoir leur advis sur ce que leur ont remostré, assavoir que la cloche pour fere reloge et pour appeller les habitans quant est besoing, est petite, aussi est usée, et l'on en treuve une prèste à la porte de céans, que chescun a veu et peult voir, qu'est fort nécessaire, l'ont marchandée, le maistre la veult laisser XV lb. le quintal, et en luy baillant cent cinquante lb. t. dans Sainct-Jehan, et le reste dans deux ans ». Après avoir été oui l'avis de chacun, « veues lesquelles oppinions, a esté conclud et arresté que la ville l'acheptera aud. priz, et joste lad. convention, dont le procureur Besse a requis acte... »

Il faut bien croire que la ville avait fait mauvais marché, en achetant cette cloche d'aventure, car, 8 ans après, on devait décider la « fonte de la cloche de Consullat »³⁸.

« Item, en ladicte année..., messieurs les maire et consulz ont fait reffaire la cloche de Consulat, laquelle estoit ronnue, à Nicolas Oudi, maistre senhier, habitant du lieu de Lastours en Limosin, que luy fut promitz et payé pour sa fasson seulement la somme de vingt-cinq livres tournois, ayesques see aussi toutte furniture de ce qu'il luy estoit necessere à faire ladicte cloche, laquelle poysoit au paravan XII quintal et quelques livres, et à présent est de mesme grandeur et poys, peu plus ou peu moins, que costa, tant fasson dudict maistre que furniture, ce qu'est contenu par les comptes... et fut fondue en l'ospital du gran cemetière St-Pierre, soubz la cipté, au moys de julhet mil Ve XXXV. »

Sautant les années, nous arrivons au milieu du xvii^e siècle. En 1621, la ville dut refaire la tour et le clocher qui abritaient la cloche et l'horloge³⁹ et bailler à « Jehan de Foncroze, maistre charpentier », la somme de 110 lb., plus 100 l. à Nycollas Reubourg, m^e architecte, plus encore 50 l. à Jehan

(37) BB 18, fol. 426.

(38) BB 14, fol. 498.

(39) CC 104, fol. 17^{vo}, 18, 21^{vo}.

de Foncroze « sur le pris de la charpante de la tour de Consulat ».

A cette date (1622), nous rencontrons, paroisse de Saint-Front, un « m^e horlogeur et arquebuzier, Pierre Gourinal »⁴⁰. Quinze ans plus tard (1636), un de ses parents, son fils sans doute, Guillaume Gourinal, fut commis par la ville à la surveillance de l'horloge, qui battait la campagne⁴¹. « Sur ce que l'orologie de la maison de ville avoit discontinué de sa fonction avec grande incommodité de la présent ville, et mesme messieurs les juges, advocatz et procureurs, a esté arresté que Guillaume Gourinal continueroit à tenir l'orologie en estat et que, pour cel effet, il seroit poyé de vingt livres annuelz à deux pactes, l'un de jour à aultre, et l'autre au bout de six moys, pour le restant de l'année; ausquelz fins sera balhié commandement au comptable... de bailler 25 solz pour quelque table, late et cloux qu'il a dict luy estre nécessaire pour empescher l'eau et le vent qui donne sur lediet orologie ».

Périgueux tenait à son horloge ! Le métier d'horloger s'avérait bon métier ! N'a-t-on pas vu, d'ailleurs, un des premiers horlogers figurer parmi les officiers de la ville ?

En 1652, c'était Guinot Sigaud, habitant de la paroisse Saint-Front⁴².

Vint l'année 1781. Cette année-là, la ville dut faire de grosses dépenses pour installer un « nouveau Jacquemard, prêt à placer l'horloge »⁴³. Le sieur Frachet, maître menuisier, en reçut 21 l.

Déjà, le 2 juin 1780, Sicaire Villatte, charpentier, avait reçu 4 l. 16 s. pour avoir fait « une trape en la chambre de l'orloge », où il « fournit 8 planches à 12 s. »... « plus 6 l. 10 s. pour la fasont des balances et de la trape, et du degré »⁴⁴.

En 1782, on reconnut que, pour son entretien, l'horloge de

(40) GG 45, fol. 327.

(41) BB 15, fol. 104.

(42) GG 59, fol. 332.

(43) CC 145, fol. 161.

(44) Pap, n° 12, Bibliothèque de Périgueux (Comptes de la ville)

l'Hôtel-de-Ville coûtait 25 l. par an ⁴⁵. Le 14 février de l'année suivante, d'ailleurs, le sieur Fournier, notaire royal et receveur de la Communauté de Périgueux, payait cette somme à Desplat, « serrurier, pour ses gages de la présente année aux fins de l'entretien de l'horloge de la ville » ⁴⁶. Peu après, le 26 avril 1786, il y avait « conventions arrêtées entre le procureur syndic de la ville et Guillaume Mathieux, horloger du bourg de Grignol, lequel recevait 300 l. d'un côté pour avoir refait l'horloge de l'hôtel de ville et y avoir ajouté plusieurs pièces qui y manquoient, retouché Jacquemard, fait faire une Jacquemarde qu'il a placée de l'autre côté du timbre pour battre les demye-heure et l'avant-quart sur le même timbre; ensemble, 40 l., soit pour les frais de transport dudit horloge à Grignol, soit pour le coût du déplaçage et plaçage du cadran »... ⁴⁷.

Puis, le 14 août, le sieur Dubois, maître serrurier, présentait à la ville la note suivante ⁴⁸ :

Pour avoir employé 3 journées pour placer l'horloge..	40 l.
Plus avoir fait 24 grands clous pour poser les ajustements	1 l. 16 s.
Plus avoir fait un mouvement pour Joquemars.....	1 l.
Plus avoir fait un croché pour mettre sous le pié de Joquemars.....	12 s.
Plus avoir fait 3 condui pour les fils de fer livré à Mathieux, orelogé.....	1 l. 10 s.
Plus avoir fait 20 crampon pour les portes ou les fermetière dud. horologe.....	5 l.
Plus avoir fait 3 gon pour lesdite porte pesan 3 l.....	1 l. 4 s.
Plus avoir arangé 2 lape pour ladite porte pesan 2 l....	18 s.
Plus avoir fait une cléf et avoir arangé la serure de lad. porte.....	1 l.

Toujours et toujours il fallait des réparations ! En 1787, c'était encore 14 l. de « plon » pour l'horloge, du prix de 2 l. 8 s. ⁴⁹. Le 13 octobre 1790, c'était 5 l. 1 s. payées par le sieur Fournier, receveur comptable de la ville, à la dame Alle-

(45) Pap. n° 12, Bibliothèque de Périgueux (Comptes de la ville).

(46) *Ibidem*.

(47) CC 145, fol. 161.

(48) V. 45 à 47.

(49) *Ibidem*.

ment, femme du sieur Beau, marchande, pour le « restant des cordes qu'elle a fourni le 27 juilhet, pour l'orloge de la cloche de l'hôtel-de-ville »⁵⁰.

Et puis, il fallait payer le monteur; ainsi, le 16 août de la même année, le sieur Rousseau, concierge, recevait 24 l. « pour avoir monté l'horloge pendant 6 mois échus ». On lui avait déjà donné pareille somme au début de l'année.

Hélas, l'horloge du consulat de Périgueux devait bientôt être abandonnée par la grande cité. En 1807, la commune de Trélissac acquérait l'horloge, celle que Jacquemart et Jacquemarde avaient, depuis tant d'années, frappée chaque jour. Cette cloche avait eu pour parrain M. de Rochefort de Sept-Fonds, et pour marraine M^{me} de Ladouze, du château de Lauterie. Quant au Jacquemart lui-même, il devait avoir une mort bien proche : en 1829, la ville le faisait démolir⁵¹.

Mais, à peine était-il détruit, que la ville devait en reconnaître l'utilité, et, dès le 8 août 1833, ces regrets apparaissaient dans une délibération du Conseil Municipal. « Depuis longtemps, l'on reconnaît la nécessité d'annoncer l'heure par le son de la cloche. En conséquence, MM. Bayle de Lagrange, Sauveroche et Beleymes sont priés de s'entendre avec MM. les membres de la fabrique de Saint-Front pour savoir s'il n'y aurait aucun inconvénient à faire placer la cloche de l'ancien Hôtel-de-Ville dans le clocher de Saint-Front... »⁵².

Telle est, à grands traits, l'histoire de la cloche et de l'horloge du Consulat de Périgueux. Née avec le mouvement communal des ^{xiii}e et ^{xiv}e siècles, la cloche du Consulat, qui s'était ornée, à l'heure de la Renaissance, d'un nouveau Jacquemart, plus tard nanti de sa commère, devait mourir au seuil du ^{xix}e siècle romantique, et bien avant la résurrection de l'esprit communal de 1884.

A cette date, depuis bien des années, l'horloge et son Jacquemart étaient devenus ruines...

Jean GIGOT.

(50) V. 45 à 47.

(51) A.-H. Brugière, *Exploration campanaire en Périgord*, p. 198.

(52) Registre Délibéré, n° 5, fol. 10^{vo}.

LE TRÉSOR DE MONNAIES ROMAINES
DE LABADIE

(Suite)

SALONIN

(*Publius Licinius Cornelius Valerianus Saloninus*)

Fils de Gallien et de Salonine

César en 253, tué par Postume en 259 à l'âge de 17 ans.

258. DIVO VALERIANO CÆS. Son buste radié et drapé à droite.

R. — CONSACRATIO. Aigle volant à droite et enlevant au ciel Salonin qui tient un sceptre.

C. 5, 5. Pr. 5563 (2). (21) B. 2 fr.

259. DIVO CÆS. VALERIANO. Sa tête radiée à droite.

R. — CONSECRATIO. Autel allumé, orné de deux palmettes.

C. 10, 12. Pr. 5569 (2). (2) B. 4 fr.

260. Même légende. Son buste drapé et radié à droite.

R. — Même revers, avec l'autel plus grand et à 2 ou 4 colonnes.

C. 11. (4) B. 4 fr.

261. P. COR. SAL. VALERIANVS CÆS. Son buste radié et drapé à droite.

R. — DII NVTRITORES. Jupiter nu debout à gauche, le manteau sur l'épaule, tenant un sceptre et présentant une petite Victoire à Salonin, debout, en habit militaire.

C. 15, 21. (2) B. 20 fr.

262. VALERIANVS CÆS. Son buste radié et drapé à droite.

R. — IOVI CRESCENTI. Jupiter enfant assis de face sur la chèvre Amalthée qui marche à droite; il lève le bras droit, regarde à gauche et tient la chèvre par les cornes.

C. 18, 26. (8) Arg.

263. LIC. VALERIANVS CÆS. Son buste radié et drapé à droite.

R. — Même revers.

C. 19, 29. Pr. 5566 (3).

B.

264. P. C. L. VALERIANVS NOB. CÆS. Même buste.

R. — Même revers.

C. 20, 28. Pr. 5565.

(3) B. 4 fr.

265. SALON. VALERIANVS CÆS. Son buste radié et drapé à droite.

R. — PIETAS AVG. Bâton d'augure, couteau de sacrificateur, vase à sacrifice tourné à gauche, simpule et aspersoir.

C. 27, 41.

(25) B.

266. P. LIC. VALERIANVS CÆS. Son buste radié et drapé à droite.

R. — PIETAS AVGG. Aspersoir, simpule, vase à sacrifice tourné à droite, couteau de sacrificateur et bâton d'augure.

C. 31, 45.

(3) B.

267. P. C. L. VALERIANVS NOB. CÆS. Son buste radié et drapé à droite.

R. — PIETAS AVGG. Bâton d'augure, couteau de sacrificateur, patère, vase tourné à gauche, simpule et aspersoir.

C. 35, 50.

(4) B.

268. COR. SAL. VALERIANVS N. CÆS. Son buste radié, drapé et cuirassé à droite.

R. — Même revers.

Rappr. de C. 38, 48.

B.

269. P. C. L. VALERIANVS NOB. CÆS. Son buste radié, drapé et cuirassé à droite.

R. — PRINCIPI IVVENTVTIS. Salonin en habit militaire debout à gauche, tenant une enseigne et un sceptre.

C. 43, 81.

(3) B.

270. LIC. COR. SAL. VALERIANVS N. CÆS. Son buste radié et drapé à droite.

R. — PRINC. IVVENT. Salonin en habit militaire, debout à gauche, tenant un globe et une haste; à ses pieds un captif assis; dans le champ, à droite, P.

C. 51, 63. Pr. 5572 (2)

(4) B. 3 fr.

271. SAL. VALERIANVS CS. Son buste radié et drapé à droite.

R. — PRINC. IVVENT. Salonin en habit militaire debout à gauche, tenant une baguette et une haste transversale; à droite une enseigne.

C. 52, 61.

(7) B.

272. VALERIANVS CÆS. Son buste radié et drapé à droite.

R. — PRINC. IVVENTVTIS. Salonin en habit militaire debout à gauche, tenant une baguette et une haste transversale; à droite deux enseignes.

C. 54, 66.

B.

273. SALON. VALERIANVS CÆS. Son buste radié et drapé à droite.

R. — SPES PVBLICA. L'Espérance marchant à gauche, tenant une fleur et relevant sa robe.

C. 57, 93.

(7) Arg.

274. SALON. VALERIANVS NOB. CÆS. Son buste radié et drapé à droite.

R. — SPES PVBLICA. Salonin en habit militaire debout à droite, tenant une haste; l'Espérance debout à gauche lui présente une fleur et relève sa robe. Dans le champ, une étoile.

C. 59, 95.

(3) Arg. 2 fr.

275. IMP. SALON. VALERIANVS AVG. Son buste radié et drapé à droite.

R. — SPES PVBLICA. Même revers que le n° 269 ci-dessus.

(Médaille probablement frappée en Orient où les graveurs commettaient fréquemment des fautes dans la légende. Ni le titre d'Auguste, ni celui d'Impérateur n'ont jamais pu appartenir à Salonin qui mourut très jeune, sans avoir été associé à l'empire).

C. 2^e éd., p. 519.

B. 20 fr.

276. P. LIC. COR. VALERIANVS CÆS. Son buste radié et drapé à droite.

R. — VICTORIA PART. Victoire debout à droite, tenant une palme et présentant une couronne à Salonin ou Gallien debout en habit militaire, qui tient un globe et une haste.

C. 61, 97.

(2) Arg. 10 fr.

VALÉRIEN JEUNE

Fils de Valérien et frère de Gallien.

Tué à Milan en 268, en même temps que Gallien.

L'attribution de ces médailles est discutée. Elle se base sur ce que le type de tête est plus jeune que les têtes de Valérien père (C. t. 4, p. 491). M. Feuardent, dans la 2^e édition de Cohen, est d'un avis opposé et soutient que Valérien jeune n'a jamais fait frapper de monnaies (t. 5, p. 538).

277. VALERIANVS P. F. AVG. Son buste radié, drapé et cuirassé à droite.

R. — DEO VOLKANO. Vulcain debout à gauche dans un temple à quatre colonnes, tenant un marteau et des tenailles; à ses pieds, une enclume.

C. 1, 2. Pr. 5608. (10) B. 3 fr.

278. Même buste, même légende.

R. — ORIENS AVGG. Le Soleil radié à demi nu debout à gauche, levant la main droite et tenant un globe.

C. 4, 5. (8) Arg. 3 fr.

279. Même buste, même légende.

R. — ORIENS AVGG. Le Soleil radié nu marchant à gauche avec le manteau flottant, levant la main droite et tenant un fouet.

C. 5, 6. Pr. 5605 (3) (13) Arg. 3 fr.

280. Même buste, même légende.

R. — VIRTVS AVGG. La Valeur casquée debout à gauche, tenant une Victoire et une haste.

C. 9, 15. (6) B. 2 fr.

MACRIEN JEUNE

(*Caius Fulvius Macrianus*). Empereur en 260. Mort en 262.

D'après Cohen, toutes les médailles de Macrien ont été frappées en Orient.

281. IMP. C. FVL. MACRIANVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — ÆQVITAS AVGG. L'Équité debout à gauche, tenant une balance et une corne d'abondance. Dans le champ, une étoile.

C. 1, 1. B. 30 fr.

282. Même buste, même légende.
R. — APOLINI CONSERVA. Apollon nu debout à gauche, le manteau déployé derrière lui, tenant une branche de laurier et appuyé sur sa lyre.
C. 2, 2. B. 30 fr.
283. Même buste, même légende.
R. — INDVLGENTIÆ AVG. L'Indulgence assise à gauche, tenant une patère et un sceptre; dans le champ, une étoile.
C. 5, 6. (3) B. 30 fr.
284. Même buste, même légende.
R. — ROMÆ ÆTERNÆ. Rome casquée assise à gauche sur un bouclier, tenant une Victoire et une haste.
C. 8, 11. B. 30 fr.

QUIETVS

(*Caius Fulvius Quietus*)

Frère de Macrien jeune, Auguste en 260.
Médailles frappées en Orient.

285. IMP. C. FVL. QUIETVS P. F. AVG. Son buste radié et drapé à droite.
R. — APOLINI CONSERVA. Apollon nu debout à gauche, le manteau déployé derrière lui, tenant une branche de laurier et appuyé sur sa lyre; dans le champ, à gauche, une étoile.
C. 2, 4. (2) B. 30 fr.
286. Même buste, même légende.
R. — FORT. REDVX. La Fortune assise à gauche, tenant un gouvernail et une corne d'abondance; sous le siège une roue; devant, une étoile.
C. 3, 5. B. 30 fr.
287. Même buste, même légende.
R. — IOVI CONSERVATORI. Jupiter assis à gauche, tenant une patère et un sceptre; à ses pieds, un aigle.
C. 3, 8. B. 30 fr.
288. Même buste, même légende.
R. — ROMÆ ÆTERNÆ. Rome casquée assise à gauche sur un bouclier, tenant une Victoire et une haste.
C. 8, 11. B. 30 fr.

289. Même buste, même légende.

R. — SOL. INVICTO. Le Soleil radié à demi nu, debout à gauche, levant la main droite et tenant un globe; dans le champ, une palme.

C. 9, 12.

B. 30 fr.

POSTVME

(*Caïus Marcus Cassianus Latinus Postumus*)

Empereur usurpateur en Gaule en 258.

Tué en 267 à Mayence.

290. IMP. C. POSTVMVS P. F. AVG. Son buste radié et drapé à droite.

R. — CONCORD. EQVIT. La Fortune debout à gauche, tenant une patère et un gouvernail; à côté d'elle, une proue; à l'exergue, S.

Var. de C. 13, 21.

(2) B. 2 fr.

291. IMP. POSTVMVS AVG. Même buste, même revers.

C. 13, 18. Pr. 5609.

B.

292. Même médaille, mais au lieu d'une patère, la Fortune tient une bourse.

Variante des précédentes.

B.

293. IMP. C. POSTVMVS P. F. AVG. Même buste.

R. — COS. IIII (an 265-266). Victoire à demi nue debout à droite tenant une couronne et une palme.

C. 22, 31.

(20) B. 2 fr.

294. Même buste, même légende.

R. — COS. V. Même type (an 267).

C. 23, 32.

(3) B. 2 fr.

A. JOUANEL.

(A suivre)

ARCHIVES DE PUYGUILHEM

Du gros paquet d'archives que j'ai recueilli le soir de notre excursion à Puyguilhem, en 1938, j'ai pu extraire quelques documents. Ils sont d'ailleurs fort rares, car la plus grande partie de ces papiers est tombée en poussière.

Voici les pièces qui semblent présenter un peu d'intérêt pour la petite histoire du Périgord, surtout de Villars, Milhac, Saint-Pardoux, Firbeix, ainsi que pour quelques familles d'autrefois, voire même pour la vie économique du pays en haut Périgord; il y est souvent fait mention des étangs, des moulins et des forges où l'on produisait du fer.

(1) Copie du testament de Charles de Nesmond, seigneur de Firbeix, du 27 février 1676, instituant comme légataire universel Charles Chapt de Rastignac (Charles de Nesmond meurt des suites d'une blessure reçue en duel ou dans une rixe). Il déclare dans son testament qu'il ne veut pas que des poursuites soient exercées contre son adversaire, affirmant qu'il a été lui-même l'agresseur. Il lègue 500 livres aux pauvres honteux et fait de nombreux légats en faveur de tous ses valets et serviteurs.

(2) Copie d'un testament de Guillaume de la Romagère, seigneur de Laxion, en date de 1540. Fait de nombreux légats en faveur de ses serviteurs; désire que tous les religieux d'Excideuil ainsi que les prêtres des paroisses de Frongnac, Martel et Saint-Sulpice assistent à ses obsèques, que les pauvres honteux soient vêtus et reçoivent des aumônes; désigne son fils comme légataire universel avec, le cas échéant, substitution en faveur des héritiers de l'une de ses deux filles, Jeanne et Françoise (cette dernière avait épousé Charles de Farges, seigneur de la Chapelle-Faucher). Cette substitution se produisit par la suite et donna lieu à une procédure judiciaire qui dura plus de 80 ans. Elle se termina vers 1716, à la suite d'une transaction où furent admis comme arbitres

Geoffroi de Pompadour et Jean de la Gru, sieur de Montardi. Les bénéficiaires en furent les descendants de Françoise de la Romagère, qui avait épousé Charles de Farges, parmi lesquels on remarque des Rastignac, des Bourdeille et des Calvimont. Le dossier constitué à cet effet fait mention d'actes de 1541, 1543 et notamment d'un inventaire des objets précieux effectué vers 1570. La conservation de ce document ne permet pas de le transcrire entièrement. Il nous donnerait une précision sur la richesse d'une famille noble périgourdine au xvi^e siècle, qui a eu la précaution — cette précaution est de tous les temps troublés — de transformer son avoir en valeur or; c'étaient des bagues en or ornées de pierreries, des pierres précieuses d'un grain très élevé, des émeraudes, des pointes de diamant, 25 anneaux d'or ornés de diamants, un chapeau merveilleux orné de quatre personnages en or et au milieu une grande et belle pierre nommée Dalphinne, d'autres nommées œil de Chapt; des bracelets ornés de sept anneaux d'or; plus, dans un coffret, 54 autres bagues; des dorures, des joyaux, etc...

(3) Testament de François de Rastignac, seigneur de Nantueil, du 31 mai 1655. Il fait de très nombreux et très importants légats à tous ses serviteurs, désigne comme son héritier universel François de Rastignac, seigneur-marquis de Laxion, son frère.

(4) 15 mars 1658. Confirmation du testament de François Dubarry, du repaire noble de la Glaudie, paroisse de Firbeix, en faveur de sa fille aînée, Anne, dame de Cognac, mariée au seigneur de Rastignac, et d'une autre de ses filles, Jeanne, qui avait épousé M. de Flageac.

(5) Testament en date du 23 mars 1723, de François Chapt, marquis de Rastignac, baron de Luzech, seigneur de Collonges, Sarazat, Saint-Rabier, Peyrignac; fait au château de Collonges, paroisse de Montignac. Veut être inhumé dans l'église de la Bachellerie qu'il a fait construire de ses deniers personnels, à côté de feu son épouse, dame Jeanne de Touchebœuf-Clermont, fait de nombreux dons aux curés de la Ba-

chellerie, de Montignac, aux Cordeliers de Montignac, aux pauvres et à ses domestiques, auxquels il assure des rentes viagères leur vie durant. C'est un document intéressant qui prouve que, sous l'ancien régime, on avait résolu en partie les questions de retraites aux vieux serviteurs dont on parle tant de nos jours. C'est ainsi que tous les domestiques, valets, servantes, etc., en service seront logés et nourris pendant trois mois pour leur permettre de vaquer à leurs occupations personnelles et trouver une autre situation. Nous sommes loin des huit jours que l'on donne à nos domestiques. Et ces particularités se retrouvent dans tous les documents de l'espèce dont je viens de donner un aperçu. L'un fait même obligation aux bénéficiaires d'assurer l'existence et le paiement des gages pendant un an. Le marquis de Rastignac laissait cinq enfants : Jacques-Gabriel, qui épousa Marianne de Narbonne, comtesse de Clermont; Armand-Hippolyte-Gabriel, qui épousa Françoise de la Besse; illustrissime et révérendissime Louis-Jacques, seigneur évêque, comte de Tulle et par la suite archevêque de Tours; Madeleine, qui épousa le marquis de la Vercantière; Jeanne, qui épousa M. de Gobert, lequel devint colonel des dragons.

(6) Voici un contrat de mariage du 9 avril 1709, passé au château de Miremont, paroisse de Mauzens, qui appartenait au marquis d'Aubusson. Jacques-François Chapt de Rastignac, chevalier, seigneur de Laxion, fils d'autre François, seigneur de Puyguilhem, épouse sa cousine, Françoise Chapt de Rastignac, fille de Charles et de Catherine de Frugie, dame de Firbeix.

(7) Autre contrat de mariage du 21 juin 1588, qui se rapporte à un personnage de grande importance. Il s'agit de l'union de puissant seigneur César de Bourbon-Bussel, seigneur de Chalus et Piégut, avec Louise de Montmorillon, fille de Saladin et de dame Anne de l'Hôpital Saint-Mesme. César de Bourbon-Bussel, gouverneur de Carlat en Rouergue, était fils de Claude I^{er} de Bourbon et de Marguerite de La Rochefoucauld; il était né à Buxeul le 31 janvier 1565. Ces

Bourbons étaient des bâtards de la maison et descendaient de l'archevêque de Liège, X. de Bourbon, qui avait eu un fils, nous confie Moreri, avant son entrée dans les ordres. César avait dans ses veines du sang italien de la maison des Borgia, d'où son prénom. Il était déjà veuf de Marguerite de Pontac, qui mourut sans laisser d'enfants. De son mariage avec Louise de Montmorillon, il eut sept enfants, quatre garçons et trois filles : Claude, Charles, Jules-César, Jean-Louis, Anne, Marguerite, Magdeleine. César était un rude et hautain personnage. Il jouissait en Limousin et haut Périgord d'une très grande autorité, et malheur à qui se frottait à lui. Les papiers analysés nous en fournissent quelques preuves dignes d'être rapportées.

Voici une requête que le maître de forges de Firbeix, Antoine Arlot, seigneur de Firbeix, adressait au parlement de Bordeaux, en 1606 : « A nos seigneurs du Parlement. Supplie humblement Antoine Arlot, seigneur de Firbeix, disant qu'ayant, pendant 12 ou 15 ans de là, le seigneur de Busset et Chalus, conçu inimitié mortelle contre le dict suppliant et juré sa ruine totale, avait pendant le dict temps attaqué ou fait attaquer tant le dict suppliant, ensemble Jacques Arlot, seig. de Frugie, que ses serviteurs et domestiques, tant en leurs personnes que leurs biens, et les avoir faict constituer prisonniers, tellement que, pour avoir élargissement de ces personnes, le dict suppliant devait être contraint de bailler deniers au dict sieur de Busset ou à son capitaine et soldats mis par lui en son chasteau de Chalus. Lesquelles extorsions a faict le dit seigneur ou ses soldats et continué tout le temps, presque toutes les années. Il y a 12 ou 13 mois de cela, ayant trouvé travaillant un des serviteurs et son fils, il les avait battus. Il y a quelques mois de cela, le dict seigneur de Busset ayant trouvé un serviteur du suppliant près de la forge de Firbeix, il l'avait battu et laissé quasi pour mort. Il menace journellement le dict suppliant, ses enfants, sa famille et ses serviteurs, menaçant et exécutant toutes sortes de ruines et dégâts aux eaux du moulin, forge, bâtiments. Pour mettre à exécution toutes ces menaces, il est venu plusieurs fois, accompagné de 15 à 20 hommes armés,

à cheval, près la maison du suppliant, pour l'offenser. Le sieur de Busset a grande autorité sur le pays, dont il abuse au point que le dict suppliant et ses serviteurs ne peuvent aller en aucun lieu. Plaise mettre le suppliant, son domaine, sa femme, ses enfants et famille sous la protection et sauvegarde de la Cour sous peine de 30 mille livres à infliger au seigneur de Busset; ordonner que la signification en sera faite à son procureur du château de Chalus. Il demande l'ouverture d'une instruction ».

Ce qu'il advint, par la suite, de cette affaire, je ne sais. Une instruction fut sans doute ouverte. César de Bourbon-Busset obtint de Henri IV — qui le traite de féal et aymé cousin — une ordonnance contre Arlot.

Il serait intéressant d'étudier cette famille d'industriels — maîtres de forges — auxquels appartenait encore, il y a peu de temps, la forge d'Ans. Elle s'allia aux familles nobles du Périgord : les de Nesmond, les d'Allogny du Puy-Saint-Astier, les la Rolphie, les Roffignac, ainsi qu'en témoignent quelques pièces jointes au dossier. Le 14 avril 1671, demoiselle Nesmond, fille de Marie Arlot, faisait profession au monastère de Sainte-Claire.

(8) Voici enfin un dossier qui permet de fixer un point de la petite histoire du Périgord au temps de la Fronde.

Je résume les faits. M. Armand de Lamarthonie, seigneur de Puyguilhem, avait une sœur d'abord mariée au sieur Chabanès des Hommes, seigneur de Saint-Laurent, et, en secondes noces, au sieur d'Abzac de Périgueux.

Une dot lui avait été promise, basée sur la terre de Condat. Un procès survint entre les parties au sujet de cette dot, Armand de Lamarthonie, prétextant qu'elle avait été acquittée — ce que la sœur niait —; d'où procédure devant le parlement.

Lamarthonie présente la copie d'un reçu affirmant que les conditions de la dot sont remplies. Abzac s'inscrit en faux et demande la production de l'original de ce reçu. Impossible de le fournir, se récrie Lamarthonie : l'original a été détruit lors du pillage du château de Puyguilhem. La

cour ordonne qu'une enquête sera ouverte par M. Guy du Chassain, juge de la châtellenie de Puyguilhem, notaire à Saint-Pardoux-la-Rivière.

Le juge entend divers témoins : M. Léonard de la Garde, notaire, Jean de la Garde, huissier, Jourdy Darpheuil, du village de Villars. Tous viennent affirmer que l'armée du comte d'Harcourt a occupé la contrée du 5^e au 13^e jour de janvier 1652, a commis mille dégâts et pilleries, a saccagé les archives de Puyguilhem et l'étude de M^e Léonard de Lagarde au point que l'on remarquait des tas de papiers et d'archives le long du chemin jusqu'à la fontaine et que, naturellement, l'original de la pièce se trouvait parmi les papiers détruits. Cette affaire, qui dura environ trente ans, finit par une transaction en 1703-4-5. M. d'Abzac reçoit des sommes importantes de son frère.

H. CORNEILLE.

DIFFÉREND
ENTRE GENTILSHOMMES PÉRIGOURDINS
(1565)

I

Préliminaires

Pendant la guerre de Cent Ans, on se faisait souvent justice à soi-même. Une fois cette guerre terminée, guerre suivie d'un calme relatif, l'instruction, le commerce, les arts, etc., commencèrent à se développer.

D'autre part, les fortunes, c'est-à-dire les situations tant commerciales que terriennes, prenant de jour en jour de l'assiette, comme on dit, la manie des procès s'en suivit. Des avocats, des notaires, des procureurs surgirent d'un peu partout. Comme pour la transmission des fortunes, grévées fréquemment de substitutions, des difficultés juridiques prirent jour. Aidées de Dame Chicane, elles étaient souvent aussi variées qu'absurdes ou simplement inutiles.

D'autre part, bien des gentilshommes, avec le caractère impétueux, même irascible du Français, n'aimaient à se plier devant les décisions de la justice. Ils retardaient d'un siècle, d'un siècle et demi. Ou bien, écoutant leurs hommes d'affaires, gens intéressés, ils se lançaient dans des procès interminables¹ et regimbaient contre les arrêts qu'ils avaient provoqués. Je parle surtout de l'époque où la Renaissance était épanouie.

Puis survinrent les guerres de Religion. Elles n'étaient pas faites pour calmer les esprits. On sait combien la question religieuse a provoqué dans une même famille, ou simplement entre voisins, des heurts souvent sanglants.

(1) J'en connais un qui, commencé sous Charles IX, ne se termina que sous Louis XV. Il y eut, à son sujet, un millier de pièces et 200 jugements et arrêts.

Sans avoir l'irascibilité du vrai Méridional, le Périgourdin n'en a pas moins une nature moins tempérée que celle des gens de la langue d'Oïl. En Périgord, des scènes bien vives éclatèrent et dans tous les milieux. Mais c'est à peine si les chartistes, ou les personnes qui ont rédigé les généalogies de plusieurs de nos familles nobles, ont cru devoir mentionner ces altercations, si tant est que trace s'en soit conservée dans les papiers de famille.

Le roi, justement ému des faits regrettables qui lui étaient signalés d'un peu partout et voulant tenter de mettre fin à ces excès d'ordre particulier, chargea, en 1564, le maréchal de Bourdillon ⁽¹⁾ d'aller en Guyenne et d'y faire procéder aux mesures nécessaires pour amener l'apaisement des troubles, qui y étaient survenus.

Ce maréchal obtint du Parlement de Bordeaux qu'il nommât soit des commissions d'enquête, qui ainsi étaient le prélude des fameuses chambres de justice, soit de simples enquêteurs dans les sièges des sénéchaussées. Cependant, à Périgueux ce fut, comme je le dirai plus loin, un tribunal spécial.

M. Villepelet, dans son introduction au tome I de l'Inventaire sommaire des Archives départementales de la Dordogne, fait allusion à ces enquêtes.

Mais revenons un peu en arrière. Antérieurement à la mission d'apaisement, confiée au maréchal, mission sur laquelle il m'a été impossible d'avoir des détails précis, le parlement de Bordeaux avait eu à intervenir, en Périgord du moins, à l'instigation d'un nommé Jean Coñtel, conseiller du Roi et maître de son hôtel. Celui-ci chargea de ses instructions Jean de Belcier, juge-mage de la sénéchaussée (*du présidial* serait plus exact) de Périgueux, et Bertrand Lambert, un de ses conseillers.

A la suite des enquêtes, Coñtel ordonna, le 24 juin 1545, qu'il y aurait *prise de corps* contre un certain nombre de no-

(1) Imbert de La Platrière, seigneur de Bourdillon, nommé maréchal de France en décembre 1562. Il se trouva à Bayonne en 1565, lors de l'entrevue de Charles IX avec la reine d'Espagne, sa sœur.

tables bourgeois et même de magistrats de Périgueux, tels que : Pierre Barriasson, François de Raymond, Jacques et Pierre de Saint-Angel, dont l'un devint conseiller au parlement de Bordeaux, François Queyral de Pouzelande, Pierre Lambert, vice-chancelier de la reine de Navarre, dont il sera parlé plus loin¹. Allèrent-ils en prison ? J'en doute.

Mais déjà le parlement avait eu à intervenir directement en Périgord. François de Cadanet y est envoyé le 17 décembre 1543 pour en revenir le 19 avril suivant. Il avait été faire exécuter un procès rendu en faveur des chanoines de Saint-Front de Périgueux contre les seigneurs de Longua et de Roffignac, et faire procéder à une enquête entre le Chapitre de Saint-Astier et N. de La Massoulie². Le 25 novembre 1544, c'est le conseiller de Lur qui s'y rend pour faire exécuter un jugement rendu en faveur de Marguerite de Beaupoil de Saint-Aulaire contre Lois de Saint-Chamans, que l'on trouve en février suivant en procès avec noble N. de Roffignac.

Le 27 mars 1545 (v. st.), le conseiller Pierre de Carles reçoit commission particulière du procureur général pour enquêter sur des excès commis et ensuite déposer le rapport concernant sa mission. J'ai trouvé ces détails, comme les suivants, dans les *registres secrets* du parlement de Bordeaux³.

(1) J'ai découvert, par hasard, le document, fort incomplet du reste, où cette affaire est relatée, aux archives départementales de la Dordogne, dans les registres paroissiaux de Boulazac, où il sert de reliure à un des registres.

(2) Le nom patronymique de ce seigneur de la Massoulie était *Turenne*. Je n'ai pu savoir ce qui en était de cette famille, portant un nom si illustre et vivant aux environs de Saint-Astier dans une situation bien modeste.

(3) L'adjonction de *secrets* à l'énoncé de ces registres est assez inexacte. Les mots : *d'ordre intérieur*, seraient plus conformes à la réalité. Ils contiennent en effet, en quelque sorte, ce qui concerne la vie extra judiciaire du parlement de Bordeaux, avec non seulement des indications sur les décisions du pouvoir royal qu'on lui demandait d'enregistrer, mais aussi l'intervention du parlement dans les affaires politiques avec des précisions sur les tenues des chambres, sur la présence aux audiences des conseillers, sur la validité ou l'invalidité des motifs invoqués par ceux qui se dispensaient d'y assister. Y sont aussi relatés bien des commissions ou enquêtes extra-judiciaires, confiées à des membres de ce parlement, des questions intéressant le protocole, le cérémonial. Les originaux de ces registres secrets semblent avoir disparu. Par contre, il en existe des copies partielles : à Paris, croit-on ; à

Ces missions sembleraient indiquer qu'il n'y avait pas alors, encore du moins, à Périgueux une chambre extraordinaire. Le parlement continuait à donner des missions temporaires à de ses membres pour procéder à des enquêtes sur place et agir auprès des juges de nos sénéchaussées afin qu'ils montrassent plus de zèle. Il est vrai que, quand il s'agissait de gentilshommes ou de notables bourgeois, ils ne pouvaient qu'être gênés, car plusieurs d'entre eux étaient parents ou alliés des personnalités accusées de sévices plus ou moins graves.

Les conseillers du parlement, désignés pour se rendre à Périgueux, n'étaient pas eux-mêmes très rassurés. Ne voyons-nous pas l'un d'eux, Blanchier, revenant de sa mission à Périgueux, en février ou mars 1562, être arrêté à Mussidan, avoir son serviteur étranglé à côté de lui, puis être emmené prisonnier ? Le parlement sembla ne pas hésiter à l'échanger contre un ministre calviniste, arrêté par les catholiques.

Un autre conseiller, Jean de Guilloche, fut chargé, le 14 juin 1564, d'aller « en Périgort pour enquérir sur les excès, assemblées, meurtres et homicides, qui naguère ont esté commis et faire procès *super tota rei veritate* ».

Mais il hésite à se rendre à Périgueux, les fallacieux prétextes qu'il invoque dénotent qu'il a peur. Le 27 juin, le procureur général intervient de rechef et ordonne « que led. Guilloche eust à aller au pays de Périgort... et partir au premier jour, attendu la sévérité des cas dont il est question ». M. de Guilloche renouvelle son refus; mais, sur l'injonction menaçante du procureur, il se décide à obéir et se met en route le 16 juillet. Les routes étaient peu sûres et la *frousse* du conseiller est assez compréhensible.

Bordeaux, à la bibliothèque de la ville et à celle de la Chambre de commerce. Une autre, la plus importante de ces copies et la plus complète, fut constituée vers 1770 par le président Verthamon. Elle comprend 53 registres in-folio et a été complétée par un volume contenant les matières des edits et enregistrements royaux de juin 1463, date de l'établissement du parlement. Cette superbe et importante collection fut acquise en 1903, pour 4.200 francs, par la Ville de Bordeaux et confiée à ses archives municipales. (*D'après une note de M. Védère, archiviste, parue dans la Liberté du Sud-Ouest du 7 déc. 1935.*)

Le parlement semble avoir compris que ces sortes de missions temporaires étaient insuffisantes. Fut-ce quelques mois avant la nomination du maréchal de Bourdillon, dont j'ai parlé, fut-ce à l'instigation de Contel, le commissaire royal ? Je ne le sais au sûr ; mais il est certain que c'est juste à ce moment que nous trouvons, siégeant à Périgueux, une chambre appelée : *Chambre Ordonnée*, dans un document, et dans un autre : *Chambre du parlement de Bourdeaux, establye par le Roy en Périgord pour l'administration de la justice souveraine*.

De qui se composait cette chambre ? Je ne sais. Un ou deux conseillers du parlement en faisaient partie, puis certainement le juge-mage de la sénéchaussée, le lieutenant criminel, un magistrat désigné comme enquêteur. Elle ne devait avoir que des pouvoirs restreints. Je n'en veux pour preuve que plusieurs mentions, citées en marge dans le rapport dont il va être question, telles que : *Evoqué par le Roy ; Renvoïé au Grand Conseil ; Renvoïé au parlement ; Détenus non à Périgueux mais à Bordeaux*. Mais Bourdillon tenait la main à cette Chambre, puisqu'une de ses ordonnances est mentionnée dans le rapport-liste que je vais donner.

II

Rapport de la Chambre « Ordonnée »

En Périgord, de graves conflits surgirent entre gentilshommes et même entre nobles et vilains.

Le document, dont nous donnons le texte en lettres italiques, existe au Département des Manuscrits à la Bibliothèque Nationale : *Fond Français*, 15.881, f^o 156.

Il a été publié, mais sans commentaires, dans le tome XIII des Archives Historiques de la Gironde. Il nous a paru utile de le donner dans notre *Bulletin* avec des notes explicatives intéressantes. On y verra, non sans une certaine tristesse, l'animosité, la haine même, pouvons-nous dire, qui existait entre des membres de familles des plus notables du Périgord.

Les dossiers de la Chambre criminelle du parlement de Bordeaux n'existent pas et nous n'avons pas trouvé, tant dans les registres des arrêts civils du parlement que dans ses registres secrets, autant de renseignements que nous l'aurions désiré. Mais un document de première importance — nous venons de le signaler — nous a été révélé par 3 lignes du bulletin de notre Société archéologique¹.

Comment ce document a-t-il échappé à la destruction et a-t-il été s'enterrer à la Bibliothèque Nationale ? Il ne doit pas être le seul de ce genre concernant le Périgord. Il m'a paru intéressant de le publier, ayant *essayé* autant que possible d'identifier les gentilshommes incriminés ou incriminateurs (qu'on me permette ce néologisme).

Je fais précéder ce document, intitulé *Liste*, mais qui est un rapport officiel, de la copie officielle d'une lettre également officielle et qui y est jointe². Elle est adressée à X...; peut-être encore au maréchal de Bourdillon. Je dis *peut-être* car la formule *très honoré sieur* ne me paraît pas compatible avec la dignité de hauts personnages.

1565. — Très honoré S^r,

Comme nous fusmes arrivez en ceste ville de Périgueux, qui fut le quinziesme de may, nous fismes publier... et principalement de ceux de la pacification... et où nous avons trouvé les courages en cela moins tendus... Nous y avons ajouté nouvelles injonctions... et donné plusieurs arrests sur l'occurance de telles affaires. Semblablement avons entendu de l'Evesque et du clergé le devoir qu'ils fesoient à leurs charges et s'ils avoient aucunes plaintes à nous faire. Et après les avoir au long ouys, avons ordonné qu'il vous plaira veoir par la lettre que sur ce escripvons au Roy.

Ce[ci] faict, nous [nous] sommes informés des excès, murtres, volerie et port d'armes, commis en la dicte sénéchaussée, qui sont advenus plus par queréles et inimitiés privées que à cause de diversité de religion. Et sont les dicts excès et la poursuite. qui s'en faict,

(1) 1938, p. 290.

(2) Je dois la copie de cette lettre à l'aimable obligeance de notre collègue, le comte de Roton,

la plupart ont [été] jugée ou renvoyée, comme vous pourrez plus aisément veoir, par une liste des principales quereles, que [nous] vous envoyons à ceste fin. Desquelles restent quelques jugemens à faire, qui ne peut estre que par défaut ou coutumace, parce que les prévenus se sont absentés, et parce que l'instruction des dictz jugemens par défautz se continue par les officiers de ce siège.

Nous avons advisé partir de ceste dicté ville pour aller en aultres sièges de la sénéchaussée, afin d'ouyr et entendre sur les lieux les plaintes et doléances... et y pourveoir le mieulx... dans le XV^e ou XX^e de ce mois de jung; dans lequel nous espérons le retour de ce porteur, par lequel [nous] vous supplions très humblement nous faire entendre de ce que nous avons à faire sur nostre parlement; attendu que le séjour que par après pourrions faire par deça pourroit peu servir à Sadicte Majesté.

Très honoré Sr, nous supplions le Créateur vous donner toute prospérité.

Escript à Périgueux, en la Chambre du Parlement de Bourdeaux estable par le Roy en Périgort pour l'administration de la justice souveraine, et sous le seing de ladicte Chambre.

Vos serviteurs et frères, les gens tenans la Chambre Ordonnée en Périgort.

[Signé] Vidal, greffier commis.

La formule *nous*, qui est en tête de cette lettre, corroborée par le pluriel de *serviteurs* et de *frères* (mots à la fin), indiquerait bien que plusieurs conseillers durent venir de Bourdeaux pour former à Périgueux une Chambre temporaire et anormale. On observera qu'elle eut l'intention de se transporter aux « aultres sièges de la sénéchaussée » de Périgord¹, c'est-à-dire à Sarlat et à Bergerac. Qu'il serait intéressant de savoir ce qu'elle y put faire !

(1) Les magistrats considéraient donc la province autonome du Périgord comme ne formant qu'une sénéchaussée avec trois sièges, ayant chacun un lieutenant général, relevant nominalemant d'un seul grand-sénéchal.

LISTE DES PRINCIPALES QUERELLES ET DIFÉRANS
ENTRE AUCUNS GENTILSHOMMES
DE LA SÉNESCHAUSSÉE DE PÉRIGORT

Le seigneur de Saint-Martin de Tardieu et ses enfants; Aymard et Jacques de La Rocheaymond dictz Prémiliacz; les Souliers; le seigneur de Tixiès et leurs adhérens et complices.

Contre La Romagière, sieur de Laxion; le seigneur Dygonnie et le sieur de la Foucaudie et leur suite.

En marge : *A cause de meurtres et querèles de procès pour héritaiques. — Les aucuns condamnés par défaut et aucuns détenus en la chambre criminèle du parlement de Bourdeaux.*

Certain jour d'été, de l'an 1563 vraisemblablement, le jeune (car il devait avoir à peine 15 ans) Jacques de La Roche-Aymon, fils du seigneur de Prémilhac, accompagné de son futur beau-frère, Aubin de Teyssière, allait à la chasse. Ils passèrent près du château d'Igonie, qu'habitait Jacques de La Tour, seigneur d'Igonie. Ce fut un tort, car ils savaient que celui-ci avait conçu contre eux une grande animosité et avait été jusqu'à maltraiter leurs fermiers.

Le sire d'Igonie considère leur présence comme une sorte de bravade, et, conjointement avec des amis qui sont chez lui, les sieurs de La Roumagère et de Sanzillon de La Foucaudie vraisemblablement, il tire une arquebusade contre Jacques de La Roche-Aymon et le blesse. Ayant appris ensuite que Jacques de La Tour, accompagné de gens armés, cherchait à le surprendre, le jeune La Roche-Aymon se décide à ne plus sortir qu'armé. Le 14 mars 1564, il part de nouveau pour la chasse, accompagné du même Aubin de Teyssière, qui devait épouser peu d'années après sa sœur Marguerite. Les lettres de rémission, dont je vais parler, disant que pour cette partie de chasse ils étaient « avecque aultres gentilshommes, leurs parents et voysins », il est possible que ce soient ceux cités dans le document.

Or, ils « auraient de fortune (appelons cela un hasard voulu) passés auprès de lad. maison Dygonie ». Un voisin

des La Tour, Hélie de Sanzillon, dit de La Foucaudie, les aperçoit et l'arquebuse au poing leur crie : « Venez donc, poltrons, canards; vous n'oserez jamais. » Les chasseurs, craignant que La Tour, peu éloigné, ne surgisse et ne leur fasse un mauvais parti et aussi que, « s'ils se retiroient, on ne les traitat de lasches », perdent la tête, disons-le, et, s'approchant de La Foucaudie, lui tirent un coup d'arquebuse qui le blesse grièvement, ainsi qu'un serviteur qui est à ses côtés. Comme le blessé ne peut se relever, les compagnons des irascibles jeunes gens l'achèvent à coups d'épée. Observer qu'on portait rarement l'épée quand on allait à la chasse. Ils s'enfuient immédiatement et bien loin même. Ils quittent la province et vont prendre du service dans les troupes de M. de Sansac¹, lieutenant du Roi en Angoumois. « Le sieur de Bourdillon, maréchal de France, lieutenant général (du Roi) au dict pays et pour apaiser les troubles et faire cesser toutes forces », ordonne des poursuites contre les meurtriers de La Foucaudie. Jacques et Aubin, insaisissables, sont condamnés à mort par défaut.

Ils semble bien qu'ils durent être appréhendés, car la phrase qui mentionne qu'en cette grave affaire il y eut des détenus en la chambre criminelle du Parlement de Bordeaux paraît ne devoir s'appliquer qu'à eux. Ayant argué et probablement prouvé qu'ils avaient été provoqués, ils obtinrent, en décembre 1567, des lettres de grâce et de rémission². L'âge des absous est mentionné : Jacques de La Roche-Aymon, 18 ans; Aubin de Teyssièrre, 20 ans.

Ces lettres ne font aucune allusion à Aymer de La Roche-Aymon. Fut-il pris à partie parce qu'il était frère aîné de Jacques (leur père vivait encore) ou parce qu'il était de cette

(1) M. de Sansac envoya, le 2 juin 1563, un rapport au roi sur l'attitude menagante de la noblesse huguenote du Périgord « qui tranchoit de souverain sur ses terres et organisoit des presches et des cènes dans les halles des vil-lages. » (Bib. Nat., Mss. F. Français, 20598).

(2) Le récit ci-dessus est donné d'après ces lettres royales que notre collègue, le comte de Roton, a trouvées dans le dossier 45881 et dont il a bien voulu me communiquer la copie. Le nom de Teyssièrre y est orthographié Teacières,

triste partie de chasse ?¹ Dans cette affaire de 1564, nous avons donc : les jeunes La Roche-Aymon et le fiancé d'une de leurs sœurs, Aubin de Teyssière (le nom s'écrivait alors Texières), puis les L'Hermite (le nom s'écrivait alors Lermyte), du Souliers et Georges Tardieu, seigneur de Saint-Martin. D'autre part, il y avait : Jacques de La Tour d'Igonie, le seigneur de Laxion et l'infortuné La Foucaudie.

Identifions de suite ces personnages. Jacques de L'Hermite, seigneur du Souliers, avait eu de Jeanne de Teyssières : Jean, qui avait épousé, le 8 février 1563, Jeanne de La Roche-Aymon, sœur du *de cuius*. Il avait deux frères plus jeunes que lui : Pierre et Claude. Ce sont probablement ceux-ci qui furent incriminés. On a vu plus haut ce qui en est d'Aubin de Teyssières. C'est une de ses tantes qui avait épousé J. de l'Hermite. Le contrat du mariage d'Aubin est du 29 août 1567 ; mais on le croit *post nuptias*. Par son testament de 1612, on voit qu'il eut six garçons, dont trois firent souche.

Quant au seigneur de Saint-Martin, s'agit-il de Georges Tardieu, seigneur de Saint-Martin, marié vers 1535 avec Catherine de Pellegrue, mort avant 1584, ou bien de son fils, Jean, présent au mariage de sa sœur Anne avec Jean de La Breuilhie, en 1584 ? Je ne sais.

Dans l'autre camp, si l'on peut s'exprimer ainsi, nous voyons d'abord le seigneur de La Foucaudie, la victime, troisième fils de Jacques de Sanzillon, qui ne portait que le nom de La Foucaudie et qui avait testé en 1551. Il se prénommaît Hélié.

Passons au seigneur d'Igonie². Le *de cuius* était Jacques de La Tour, qui testa le 1^{er} décembre 1580. Ah ! dans cette famille on était irascible. En 1557, Jacques n'avait-il pas tué un paysan, Guillaume Joubert, dit Coste ? Un arrêt du parlement du 6 novembre 1549 avait condamné à la prison un autre La Tour, Henri, dit le Cadet d'Igonie, ainsi que nobles Jean de

(1) Il testa en juillet 1578. Il avait épousé, en décembre 1556, Marguerite de Turenne, dite de La Massoulie.

(2) Repaire noble dans S^t Sulpice-d'Excidenil, dont le nom s'écrivait autrefois Ygonie. Cette propriété touchait celle de Prémilbac, où demeuraient les La Roche-Aymon. Le manoir de Saint-Martin était aussi tout voisin.

La Glaudie et Jean de Ventignac, que je crois beau-frère de La Tour. Je suppose qu'Henri était frère cadet de Jacques.

Bien qu'en dehors des affaires mentionnées dans les *différends*, dont nous nous occupons, voici ce qui concerne celle-ci.

Il paraît ressortir, d'après cet arrêt de 1549, que Jean de Lestrade, seigneur de la Cousse, prenant cause du procureur d'office de la juridiction de Coulaures, et de Raymond de Lestrade, « Henry de La Tour, dict le capdet d'Eygornie, Jehan de Laglaudie et Jehan de Ventignac, aussy escuyers, appellans du sénéchal de Périgord », requerraient l'interrinement de requêtes adressées par N. de Vielechièze, seigneur du Basty, et Marguerite de Reths, sa femme, conjointement avec une famille Gay. Le 2 octobre 1549, François Gay avait été occis par un serviteur desdits Lestrade, nommé Boisson Giraudeau.

Il semblerait que Giraudeau fut poussé à ce meurtre par lesdits Igonie, La Glaudie et Ventignac. Toujours est-il que le parlement dit leur « appellations mal appelées; sentence par défaut et contumace, autrement condamnation à souffrir mort... Ils seront menés prisonniers ez prisons dud. sénéchal » et qu'on fera plus ample information.

Quant au seigneur de Laxion, également mis en cause, il s'agit de Gaston de La Roumagère, qu'en 1557 le procureur du roi poursuivit pour excès.

Cette affaire fut comme le dénouement de haines remontant à plusieurs années. On peut, sans crainte de beaucoup se tromper, supposer que le susdit seigneur de Saint-Martin poussa les jeunes La Roche-Aymon à sembler braver Jacques de La Tour, qui avait pris fait et cause pour les La Roumagère, dans les graves difficultés surgies entre leurs familles dès 1530.

En mars 1481, Simon Vermonet (patronyme abandonné depuis), seigneur de la Roumagère, avait acheté au comte de Périgord, alors Alain d'Albret, les domaines avec cens, rentes, etc., que celui-ci possédait en Saint-Jory-Lasbloux, ainsi que le fief de Roncessy avec justice, etc. On sait en quel assez triste état financier la guerre de Cent Ans avait réduit les

grands seigneurs du royaume. Les comtes de Périgord durent aliéner — et cela continua jusqu'à Henri IV — plusieurs chàtellenies. Or, la seigneurie de Saint-Martin, en Saint-Jory-Lasbloux, appartenait aux Tardieu. Elle fut revendiquée par les héritiers de Simon de La Roumagère, parce que ce fief, prétendaient-ils, était dans le lot acquis par leur aïeul. On revint même sur des échanges effectués entre Georges Tardieu, en 1529, et Gaston de La Roumagère, que je suppose fils de Simon. Un arrêt du parlement intervint à ce sujet le 11 mai 1561.

Cet arrêt n'est autre que la confirmation d'un accord signé le 23 décembre précédent, à la suite d'une sentence arbitrale et amiable rendue par Pierre Essenault, avocat, « composition desd. parties faicte par devant M^e Jehan de Mérignac, conseiller à la Court et commissaire en ceste partie ». Tardieu reçut de La Roumagère « la tierce partye des sommes taxées. » (Une page entière les énumère; elles avaient été établies le 30 mars 1559).

M. de La Roumagère, seigneur de Laxion, devait avoir un caractère bien ombrageux, plus même peut-être. Le différend qu'il eut vers la même époque avec son tout voisin Christophe Bruchard, seigneur de Monmady (en Cognac), fut si grave qu'il y eut meurtre suivi de condamnation à mort. Qui fut tué ? Peut-être ledit sire de Laxion. En tout cas, sa veuve, Marguerite de Calvimont, agissant comme mère lutrice de Françoise de La Roumagère, fit, en 1572, assigner aux *Grands Jours* de Périgueux le dit Christophe Bruchard. Un de ses complices fut exécuté et l'autre banni, après fustigation. Elle avait aussi obtenu, par arrêt du 31 octobre, que Bruchard lui donnât 1,000 livres tournois à titre d'indemnité.

Quand elle voulut se faire délivrer par le greffe de la Commission des Grands Jours l'exécutoire de cet arrêt, comme celle-ci était sur le point de rentrer à Bordeaux, le commis greffier ne trouva « qu'un brouillon de l'arrêt » signé du président et des conseillers. Elle réclama « un dicton signé de la main du greffier, ce qu'il auroit refusé sans permission de la Cour. » Mais de ne pas lui donner l'arrêt, la dame de Laxion démontra au parlement que cela ne profitera pas au « soulage-

ment dud. seigneur de Monmady, chef et conducteur des meutres et homicides et congrégation illicite à port d'armes à feu ». Elle sollicitait une copie collationnée sans ratures « sans traceures ».

Le 6 juillet 1573, la Cour du parlement convoqua les juges des Grands Jours, qui avaient siégé à Périgueux. Ils signèrent sur le registre « que les trassures et apostilles y contenues étoient suivant l'ordonnance de la dite Cour. » Ainsi Marguerite de Calvimont eut gain de cause. Bruchard de Monmady s'exécuta-t-il ? On ne le sait.

Jehan de Badefol, sr de Peyraulx; le seigneur de Freyssinet; Gabriel de Dome, sr de la Fleunie, et leur suite. Contre le sr de la Salle Saint-Gilles, le sieur de Rastiniac, la Chabroulie et aultres. En marge : Condamnés par défautz, à cause de murtrés et iniures.

Tout d'abord, en ce qui concerne Gabriel de Dome, je dirai qu'il n'y avait pas en Périgord de famille de ce nom au xvi^e siècle et que le fief de la Fleunie, en Condat-sur-Vézère, donc en la région dont il s'agit, appartenait à la famille de Vins. Or, comme seigneur de la Fleunie, je ne connais que Théophile de Vins vivant à cette époque, et encore était-ce en 1536. D'autre part, La Chabroulie n'est point un nom de famille, Il y a bien une maison de ce nom dans Thenon, non loin des demeures des incriminés, mais je ne sais qui y habitait. Les Montfribœuf avaient bien un petit fief ainsi appelé, mais ils demeuraient en Nontronnais.

Jean de Badefol, seigneur de Badefol, était aussi seigneur de Peyraulx à la suite du mariage de son père avec Françoise Flamenc, à la fin du xv^e siècle. Dès 1514, Gautier de Badefol, père de Jehan, était en procès avec Jean de Saint-Gilles, seigneur de Saint-Genès, de la Salle (en Saint-Lazare) et co-seigneur de Saint-Lazare.

Après des atermolements, ces procès recommencèrent et pour une raison que j'ignore led. Jean fut, en 1549, en procès même avec sa femme, Gabrielle de Vaulx. Hélène de Badefol,

sœur de Jean, épousa, le 17 mars 1539, Pierre Joussineau, seigneur en partie de Fressinet (paroisse réunie à Saint-Priest-Ligoure). En quelles affaires s'unit-il avec son beau-frère ? Je ne le sais, mais ce qui est certain c'est qu'il fit de mauvaises affaires, n'ayant même pas eu, à un moment donné, de quoi payer un cheval. Ces Joussineau étaient du reste d'infortunés personnages. Jacques de La Roche-Aymon, fils d'Aymar, dont il a été parlé au paragraphe précédent, était gendre d'une Marguerite de Joussineau, qui fut assassinée le 3 septembre 1595.

Dans *leur suite*, dont il est question, il pouvait y avoir son fils, Pierre, pauvre garçon sans instruction, car, lorsqu'en 1574 il partagea la succession de son père, il ne sut même pas signer son nom.

Pour la partie adverse, je ne puis dire que deux mots du sieur de Rastignac, mais ignorant en quoi il eut maille à partir avec Saint-Gilles et sa sœur.

Claude Chapt, seigneur de Rastignac, s'était marié en 1535 avec Agnès de Montbron, il pouvait donc bien vivre encore en 1565. On sait qu'un de ses fils, Antoine, mourut d'une blessure, sans qu'on dise où ni quand; remarquons bien que la note officielle parle de meurtres, au pluriel.

Jehan de Saint-Astier, sr du Lieudieu, contre... (sic) de Boulazac. En marge : Renvoi en parlement de Bourdeaux par ordonnance de Mons. le mareschal de Bourdillon et le sr de Beanne, maistre des Requestes. — A cause de meurtres et excès.

Jehan de Saint-Astier, l'aîné, seigneur du Lieu-Dieu, était âgé de 41 ans en 1565. Il testa en 1607. En 1558, il fut emprisonné pour avoir tué Pierre Le Verrier, qui fut inhumé dans sa paroisse (Boulazac). Ce Pierre était fils d'Anne des Alles, damoiselle. Ayant reçu des lettres de grâce et de rémission, il en obtint l'intérinement en la sénéchaussée de Périgueux en 1558. Pour que les héritiers de ce Le Verrier soient intervenus sept ans après, on peut supposer que les amendes, que Saint-Astier avait été condamné à leur verser, n'avaient pas été payées.

Le capitaine Fleuyac contre les Paluels. En marge : A cause de la diversité de religion.

Un capitaine catholique, nommé Flaageac, qui était de Bigarroque, infligea, en 1562, de grandes pertes aux protestants, spécialement à Monsac (voir les *Chroniques* de Tarde, 231, 255). Un certain capitaine Flaageac (le même ?) fut tué en 1569. On a supposé, mais sans preuves (du reste la concordance des dates n'y est pas) qu'il s'agissait d'un Touchebœuf-Beaumont, seigneur de Flaageac.

Pour les Paluels dont il s'agit, je sais seulement que, le 24 août 1557, un seigneur de Paluel, Jean de Gimel, épousa Isabeau de Malvin, fille de Charles, conseiller au parlement de Bordeaux.

Les sieurs de Caumont contre les sieurs d'Hautefort et de la Mothe. En marge : Evoqué par le Roy et renvoié.

Voici d'abord quels sont les personnages de ce drame : quatre Caumont, 1^o Geoffroy, protonotaire apostolique, abbé d'Uzerche, prieur de Brive, jeta le froc aux orties, apostasia et même épousa la marquise de Fronsac, Jeanne de Lustrac.

2^o François, baron de Caumont et de Castelnaud, devenu seigneur de la Force par son mariage. Il fut tué le lendemain de la Saint-Barthélémy. Qualifié d'*huguenot réaliste*, on verra plus bas ses plaintes.

3^o et 4^o Jean et Pierre, baron de Montpouillan.

Le sieur Edme d'Hautefort *de cujus* était baron de Thenon, grand sénéchal du Limousin, etc. Il fut un des partisans actifs de la Ligue.

L'aîné des Caumont s'étant plaint vivement de Montluc auprès du duc de Guise, car une première plainte adressée au roi n'avait pas été écoutée, le sire d'Hautefort frappa Caumont d'un violent coup d'épée à la tête. Celui-ci, remis de sa blessure, se mit à faire courir le bruit qu'il avait été blessé « par supercherie ». Ah ! se dit certainement Edme, il n'en sera pas dédit. Une violente querelle s'en suivit et Hautefort « par intelligence et menée du capitaine La Pézie, très vail-

lant soldat et déterminé Périgourdin », alla tuer Caumont dans le manoir qu'il habitait. Brantôme n'en dit pas plus long.

Les sieurs de Chanteyrac, Puy-Saint-Astier et capitaine Grignols; contre le sieur de la Rolphie et Puyferrat. En marge : A cause de succession et héritages. Evoqué par le Roy et renvoyé au Grand Conseil.

En 1500 vivait un Arnaud de La Porte, d'une famille que les uns disent d'ancienne noblesse, mais d'autres de la haute bourgeoisie de Périgueux. Il fut, comme son père, co-seigneur de Chantérac et seigneur du Puy-Saint-Astier. Il eut un bâtard, Hélié, qui, vraisemblablement, fut légitimé et qui hérita le fief de Puyferrat, voisin de celui du Puy-Saint-Astier, avec une chapelle entre eux appelée Chapelle Saint-Astier, dont il peut être un démembrement.

Les autres La Porte ne virent pas sans jalousie ce bâtard avoir cens et rentes mêlés aux leurs, car, par exemple, en 1541, Hélié rendait hommage au comte de Périgord pour une partie du Puy-Saint-Astier. Ils allèrent jusqu'à nier qu'Hélié fut fils d'Arnaud, leur oncle. Mais une sentence de la cour sénéchale de Périgueux leur donna tort.

Les choses s'envenimèrent d'autant plus que le Périgord commençait à souffrir des troubles religieux. Les La Porte de Chantérac et du Puy-Saint-Astier s'unirent à une troupe calviniste, commandée par le capitaine Grignols, qui, probablement à leur instigation, démolit le castel de Puyferrat. Hélié de La Porte dut s'adresser au roi de Navarre, comte de Périgord, et au chapitre de Saint-Astier, pour obtenir qu'il fut reconstruit avec machicoulis et autres moyens de défense. Il est naturel qu'en 1565 il se soit adressé en haut lieu pour obtenir satisfaction.

GENTILSHOMMES CITÉS. — Et tout d'abord, je dirai qu'il est assez difficile de s'y reconnaître au milieu de personnes nommées dans cette affaire. Elles appartenaient à des familles de La Porte, Je dis à des; ne ferai-je par mieux de dire

à une, bien que je n'aie pu trouver de jonction certaine entre ceux qui étaient co-seigneurs de Chantérac, co-seigneurs de Lisle, seigneurs du Puy-Saint-Astier, ou de haute bourgeoisie de Périgueux, avec des rameaux plus ou moins légitimés, comme celui de Puyferrat, dont le fief pouvait bien être un démembrement de celui voisin du Puy-Saint-Astier (son nom ancien est : Puy-Saint-Barthélémy).

Les substitutions, issues de réglemens de famille, créèrent entre tous ces La Porte des difficultés sans nombre. L'entrée de quelques-uns de ses membres dans le calvinisme fut loin d'adoucir les rapports déjà envenimés par les procès qu'ils avaient entr'eux.

Essayons d'identifier les personnages cités. D'abord le capitaine Grignols. Il doit s'agir de Jean de Grignols, seigneur de La Porte, en Agonac, et de Beaulieu, qui fut un protestant militant, âgé de trente ans en 1565, plutôt que de son demi-frère Jean, co-seigneur de Beaulieu. Jean de Grignols avait épousé une La Porte, prénommée Catherine. Il est vraisemblable que telle fut la raison — héritages, partages — qui l'impliqua dans les démêlés des autres La Porte. Il eut de graves difficultés avec ses cousins du Bordelais au sujet de la légitimité du mariage de son père, qui avait été annulé — sans raison, ce fut prouvé — par l'officialité de Bazas.

Quant au seigneur de Chantérac, il doit s'agir de Bertrand de La Porte, qui s'en qualifiait de co-seigneur comme il se qualifiait aussi de co-seigneur du Puy-Saint-Astier. Pour l'autre co-seigneur du Puy-Saint-Astier, c'est Julien de La Porte, mari de Charlotte de Belcier, dont il va être parlé.

Mais le sieur de La Rolphie cité, qui peut-il être ? Je ne connais qu'un fief ainsi désigné, au xvi^e siècle du moins. La maison noble de ce nom était sise en la Cité de Périgueux. Elle appartenait alors à Bertrand de Belcier, fils du juge-mage de Périgueux (il testa en 1567). Or, ce qui est loin de nous éclairer en cette affaire, c'est que Charlotte de Belcier, la fille unique de ce seigneur de La Rolphie, venait d'épouser, le 15 juin 1562, Julien de La Porte, seigneur du Puy-Saint-Astier, ennemi d'un La Rolphie.

Y eut-il un autre fief du nom de La Rolphie, qui alors serait celui des Belcier ? Ce n'est pas invraisemblable. En effet, les d'Aloigny, bien que descendant de Charlotte de Belcier, dame du la Rolphie qu'on dit être celui de Périgueux, furent convoqués au ban de la noblesse en 1692, comme sieurs d'un la Rolphie; mais ils demeuraient dans la paroisse de Saint-Astier.

Ce qui est certain et n'éclaire pas du tout la question de savoir quel pouvait être le sieur d'un la Rolphie en 1565, c'est qu'en 1691 Claude d'Aloigny habitait dans la paroisse de Coulounieix une maison appelée la Rolphie, où il fit son testament.

Le sieur et cadet de Chabane contre ceux de Montardit d'Agonac. En marge : A cause de meurtres et iniures. L'ung a été exécuté.

Ici nous revenons à une histoire tragique. Au lieu de Chabanes, il faut lire Chabans. Charles de Chabans devint seigneur de la Chapelle-Faucher par sa femme, Marguerite de Farges, dont il eut 5 fils et 2 filles. L'aîné des fils, Pierre, épousa en 1554 Louise Prévost de Sansac, un autre fut prêtre, un troisième forma la branche de Lavignac. Un quatrième, Jean, fut maréchal des logis de la compagnie du seigneur de Sansac, père de sa belle-sœur; il vivait encore en 1574. Ce n'est donc pas lui qui aurait pu être exécuté dès 1565, mais il est probablement l'un des deux cités en justice cette année-là. Quant au cinquième, Raymond, on ne sait ou du moins on ne dit rien sur lui et pour cause vraisemblablement.

Lorsque Marguerite de Farges, dame de la Chapelle-Faucher, décéda (veuve, elle testa le 20 avril 1559), il y eut de graves difficultés au sujet du règlement de sa succession et parmi les plus ardents adversaires nous voyons que se trouvaient plusieurs Lagut de Montardit. Quels étaient-ils ?

Était-ce Jean de Montardit, seigneur de Montardit en Agonac ? Le Jean ainsi qualifié testa le 3 avril 1558; ce qui n'implique pas qu'il mourut vers 1565. En 1535, il avait épousé Louise de Chabans, fille desdits Jean et Marguerite, qui, ha-

bitant en Agonac avant la destruction du ravissant castel de la Cuapelle-Faucher, étoient voisins des Lagut. Or, qui dit voisinage ne dit pas toujours bon accord.

Ce Jean de Montardit eut un fils, Jacques, aîné, qui testa en août 1570; un autre, appelé Jean, attesté en 1587 et en 1612, ainsi que Louis, dit aussi seigneur de Montardit, qui testa en 1612, et également Pierre, attesté en 1570.

Il y eut certainement une rixe vers 1561-1563, rixe où périt soit un Lagut, soit un Chabans. Il semblerait par le libellé de l'article du document, c'est-à-dire par sa teneur, conférée avec celle des autres articles, qu'il s'agit d'un Lagut; mais les notes de Lespine sur les Lagut disent que les 4 fils du Jean de 1558 vivaient encore en 1565. Ce n'est pas une raison, il est vrai. On peut donc se demander si ce n'est pas un Chabans qui fut occis. Mais voici une note qui peut étayer mes suppositions.

A la date du 13 février 1562, on trouve ceci dans les registres secrets du parlement : « Guillaume Deglere, escuyer, autrement appelé le capdet de Chabans, prisonnier chargé de plusieurs voleries, homicides et autres excès, auquel le procès a été fait par le lieutenant criminel de Périgieux ». Interrogé, il nia ses excès contre Pierre Salles, prêtre. Deglere n'étant pas un nom de famille périgourdine, peut-on supposer ici l'intervention d'un surnom terrien ?

Je dois ajouter que les procès en règlement de famille aboutirent, en partie du moins, à un accord, qui fut signé, le 29 décembre 1574, entre Louise Prévost de Sansac, dame de Chabans, d'une part, Louis et Jean de Lagut, fils de Jean, seigneur de Montardy, d'autre part. Il s'agissait de la succession de Louise de Chabans, leur mère.

Le sénéchal de Périgord et un sien fermier contre le sieur de Thiac. En marge : A cause de procès pour héritages et excès. — Renvoïé au Grand Conseil.

Jacques André, seigneur du Repaire-Martel, avait été pourvu, en décembre 1552, de la charge de sénéchal de Périgord; il l'exerçait encore en 1581.

Il était très catholique car, lors de sa fastueuse entrée à Périgueux comme sénéchal de la province, il prêta serment sur les Evangiles. Ses fiefs, tels que Franchères, et ses terres étaient dans la région de la Tour-Blanche et des bords de la Lizonne, la région où justement opérait le sieur de Thiac.

Celui-ci avait nom Isaac de Morel; il se qualifiait de chevalier et seigneur de Thiac par sa mère, Suzanne de La Place. Il n'avait guère plus de 25 ans quand il vint en 1562, avec d'autres gentilshommes huguenots, non moins ardents que lui, piller la collégiale d'Aubeterre, en briser les cloches et aller jusqu'à dépouiller les moines de leurs vêtements.

Aubeterre étant de l'évêché de Périgueux, le sénéchal de Périgord dut donc être amené à sévir contre ces réformés et ainsi à avoir de ses propriétés plus ou moins ravagées par eux.

Disons en passant qu'Isaac de Morel avait un cousin, François de Morel, fougueux calviniste, dont les nombreuses lettres à Calvin sont bien connues.

Pierre Lambert, juge des terres de la Reyne de Navarre contre le sénéchal de Périgori. En marge : A cause de la diversité de religion. — Renvoïé en la court de Parlement de Bourdeaux.

Là encore ce n'est pas comme sieur de ceci ou de cela que Jacques André fut pris à partie, mais comme sénéchal de Périgord, c'est-à-dire comme principal représentant du Roi en notre province.

Sur Pierre Lambert, seigneur du Rouzier et de Lamourat, je sais seulement ceci : il était conseiller de la reine de Navarre et son vice-chancelier; il était aussi garde des sceaux au comté de Périgord. Il appartenait à une famille de la bourgeoisie de Périgueux très connue. On le croit fils de Jacques et de Marguerite Arnal, dite de Lafaye, d'une famille de riches marchands. En 1545, il y avait eu contre lui une ordonnance de prise de corps, conjointement avec d'autres notabilités de Périgueux. J'ai parlé de cette affaire au début de cet article,

Le sieur de Piles et le sieur du Cheylars contre les Marzac.
En marge : *A cause de meurtres et iniures. — Le sieur de Piles a en lettres patentes portant introduction signifiée aux officiers de Périgueux, à la charge qu'il se présentera devant le Roy avant qu'il sorte de la province de Guyenne.*

Je ne vois pas d'une façon certaine ce dont il peut s'agir et pour ainsi dire même de qui il s'agit, excepté bien entendu du capitaine huguenot bien connu, Armand Clermont de Pilles, tué à la Saint-Barthélémy.

De prime abord, on peut penser que les Marzac cités sont des Roffignac (Rouffignac jusqu'au xvi^e siècle), seigneurs du ravissant castel en position charmante, du nom de Marzac (paroisse de Carsac). Mais à cette époque (1565) on ne voit que deux frères, seigneurs dudit fief, dont l'un, Christophe, fut président au parlement de Bordeaux, et dont le second épousa en 1540 une demoiselle de Thémines. Comme il y avait en Périgord, en plus des deux en Carsac, d'autres repaires de Marzac, appartenant aux familles de Corgnac et de Campnhac, j'ai cherché ce qui en pouvait être.

Bien que les Campnhac soient du Nontronnais, plutôt que du Sarladais, j'ai vu qu'une branche de cette famille avait au moins un fief sur les bords de la Vézère, nommé le Cheylard. Ce fief appartenait à une famille de ce nom qu'on trouve du reste en Sarladais. Il peut se faire que ce soit à l'extinction de ce rameau que le Cheylard advint à la famille de Calvimont (toujours les bords de la Vézère). En effet, Jean de Calvimont, fils d'un seigneur de l'Herm (toujours même région), avait épousé Jeanne du Cheylard, fille d'Antoine, seigneur du Cheylard¹ et c'est à partir de ce moment que cette branche des Calvimont se titra de *seigneur du Cheylard*.

Mais ce qui donne à mon hypothèse une certaine consistance, c'est que Bardin de Calvimont, fils de ladite dame du Cheylard, épousa, le 8 juillet 1526, Marguerite de Campnhac,

(1) Il était seigneur de Tininia et co-seigneur de Lascoux, en la paroisse de Bezac, unie à Montignac. Sa famille possédait aussi La Queyrierie en Valgoux, près de Montignac-le-Comte.

filles de Hébrard, seigneur de *Marzac*¹. Ainsi : union des noms des incriminés ou de l'incriminé, si cela ne touche que le seigneur du Cheylard.

Bardin de Calvimont testa en 1552 et il y eut au sujet de sa succession des difficultés, qui causèrent des troubles profonds entre ses héritiers.

Ainsi, le 6 juin 1565 intervint un arrêt du parlement de Bordeaux concernant sa succession et celle de sa femme, dont les parties sont : Paul de Calvimont, seigneur du Cheylard, d'une part, et Geoffroy de Marzets (*sic*, semble-t-il), seigneur dudit lieu (*sic*), Jean du Cluzeau, Gilles Galabert, Jean de Crespelaine, tous écuyers, d'autre part.

Je dois dire qu'aux côtés de Pilles il y avait un capitaine³ Cheylard qui n'a jamais été identifié.

Courraudin, autrement le seigneur de Montardit, contre l'enquêteur Rousseau et ses héritiers. En marge : A cause d'héritages et excès. — La court du Parlement de Bordeaux en a pris cognoissance.

Je n'ai pu savoir qui pouvait être ce Courraudin et pourquoi son nom semble uni à celui de Montardit. Les Courraudin appartenaient à la noblesse de l'Angoumois et le château de Montardit, possédé alors par Guy de Jaubert, aussi seigneur d'Allemans, n'était pas éloigné de la châtellenie angoumoisine d'Aubeterre.

En 1547, il y avait au présidial de Périgueux un conseiller appelé Pierre Rousseau, qui vivait encore en 1564. Il était alors enquêteur et déjà des difficultés avaient surgi dans sa famille, assez graves même puisqu'elles furent un des motifs qui déterminèrent, en 1564, l'envoi à Périgueux du parle-

(1) En août 1543, François de Champnac, seigneur de *Marzac*, en procès contre un nommé François Péleyre, fit citer des témoins devant le parlement. C'est probablement l'un des personnages cités.

(2) Il était d'usage, à ces époques, de désigner des chefs de troupes souvent sous leur nom, soit patronymique, soit terrien, mais sans la particule. On les mentionnait ainsi : Le capitaine un tel.

mentaire Guilloche, comme nous l'avons dit. En effet, Marguerite Rousseau, sa fille, veuve de Pierre Fayolle, ne pouvait obtenir justice à cause des sévices et des excès dont elle avait à se plaindre.

Le marquis de Trans contre le sieur de Bourdeys. En marge : A cause d'héritage et excès. — Renvoïé au Grand Conseil.

Germain-Gaston de Foix, comte de Gurçon et du Fleix, devint marquis de Trans par sa mère. Capitaine de 50 hommes d'armes des Ordonnances du Roi, il fut un des chefs les plus écoutés de la Ligue en Guyenne. Il mourut après 1590. Bien que son fils aîné, né en 1535, soit appelé aussi marquis de Trans, il ne peut s'agir de lui, semble-t-il, car il mourut jeune, et ses frères, qui ne naquirent que vers 1555, furent tués au combat de Montraveau.

Quant au sieur de Bourdeys, je suppose qu'il peut s'agir de Guy-Hélie de Colonges, seigneur du Bourdeix, marié en 1543 à Jeanne Flamenc de Bruzac. On trouve, mais sans détails, plusieurs Flamenc mêlés à des affaires très variées à ces époques troublées. Guy de Colonges aurait-il eu occasion de prendre fait et cause pour eux ? En 1565, vivaient d'autres Hélie de Colonges, seigneurs du Bourdeix : Poncet, qui testa en 1568, et son fils Charles, qui fut officier.

Les sieurs de La Porte de Luginiac contre les Vigiers et Sauvains. En marge : A cause d'excès et iniures.

Jean de La Porte, seigneur de Lusignac, très attristé de voir l'hérésie de Calvin pénétrer dans sa famille, deshéritait par son testament du 11 octobre 1540 son fils aîné, Raymond. Il institua Raymond, fils cadet, héritier universelle, mais celui-ci mourut sans hoirs en 1566. Comme il eut six autres enfants, sur lesquels on ne sait rien, on peut présumer qu'il y eut entre ceux restés catholiques et ceux tournés au protestantisme des procès. Du reste, ce n'est qu'au moins un an

après la mort de son père que Raymond put entrer en possession de l'importante seigneurie de Lusignac.

Jean de La Porte eut une fille, Marie, qui épousa un Jean Desmier, que je n'ai pu identifier. On sait que la famille Desmier avait embrassé le calvinisme, et avec ardeur.

Il y avait plusieurs familles Vigier en Périgord sur lesquelles il est difficile de se reconnaître. Je ne connais pas d'alliances entre elles et celle de La Porte de Lusignac.

Le nom de Salvaing n'est connu en Périgord ni comme nom de famille ni comme nom terrien.

Le sieur de La Salle de Lisle contre le sieur de Beaulieu de Mensignac. En marge : A cause de murtre et iniures.

Le texte devrait mettre « meurtre » au pluriel. Il y en eut deux au même mois, août 1559, et probablement le même jour, le 2.

Arnaud de La Porte, co-seigneur de Lisle et de la Salle, fils de Raymond, seigneur desdits lieux, tua Bertrand de La Baume, fils de François et de Jacqueline de Pellegrue, et frère d'Odette, mariée à Guilhonnet Faubournet de Montferrand. Or, celui-ci fut également occis par le même Arnaud de La Porte; il était, non seulement seigneur de Beaulieu, mais la mère de Guilhonnet se nommait Anne de La Porte. Elle était fille unique et héritière par conséquent de Raymond. Ainsi lui advinrent la seigneurie de La Salle de l'Isle et les co-seigneuries de Beaulieu et de Mensignac.

Il est naturel d'inférer que les différends qui surgirent n'eurent pas d'autre origine. Ces mélanges, ces juxtapositions de droits seigneuriaux avec leurs avantages créaient souvent des difficultés matérielles entre les titulaires d'une même seigneurie. Elles étaient parfois envenimées par les chicanes des hommes de loi.

François de Montferrand, fils de l'infortuné Guilhonnet, intenta un procès au meurtrier, en mai 1566. La justice royale avait été saisie directement du meurtre dès l'année précédente.

(Un mot, en abréviation, incompréhensible) ...par M^e Dominique de Bordes, procureur du Roy en la sénéchaussée de Périgort, le premier jour de juing 1565. Ainsi signé de Bordes.

Pour copie collationnée à l'original, mis et laissé par devers moy soubz signé, commissaire, greffier en la chambre du parlement de Bourdaulx establie par le Roy en Périgort pour l'administration de la justice souveraine.

A Périgueux, le premier jour de juing mil cinq cens soixante cinq.

(Signé) Vidal, greffier comm.

Ce document, on le voit, est une copie originale faite le jour de sa signature.

Comte DE SAINT-SAUD.

LA DOUBLE
ET L'ANCIENNE VICOMTÉ DE LA DOUBLE

(Suite et fin)

Elic II, parvenu à sa quarante-cinquième année, épousa à Bordeaux, par contrat du 2 septembre 1774, pardevant M^e Faugas, Marie-Finette de Tronquoy, fille de feu Jean de Tronquoy, chevalier, président trésorier de France au bureau des finances de Bordeaux, et de Anne Guillot, également décédée. La future épouse procédait de l'avis et consentement de M^e François Lalande de Tronquoy, son frère, ancien officier au régiment de Montmorin, devenu à cette date l'Isle de France, son curateur ¹, demeurant rue des Remparts, paroisse de Saint-Christoly, et de celui de son autre frère, André de Tronquoy, chevalier, président trésorier de France au bureau des finances de Guienne, avec lequel elle demeurait rue de Lalande, paroisse de Sainte-Eulalie ².

Les deux époux, l'un et l'autre orphelins, se constituaient en tous leurs biens. Le survivant devait gagner sur les biens du premier décédé, savoir : la demoiselle 3.000 livres, le vicomte 1.500 livres.

Aux fins de ce mariage, le seigneur Elie « vicomte d'Achard de Joumard de la Double, de Légé, de la Conquête et autres places », avait pris gîte chez Montaux, rue Sainte-Catherine, paroisse de Saint-Mexans ³. Il ne devait pas naître d'enfant de cette union.

La lune de miel des époux fut attristée par un deuil cruel pour la nouvelle vicomtesse de la Double. Elle avait une

(1) Ce qui implique qu'elle n'avait pas encore vingt-cinq ans.

(2) Elle avait un autre frère, celui-ci ecclésiastique, Pierre de Tronquoy, écuyer, cité à propos d'une procuration donnée par lui, plus tard, à son beau-frère.

(3) Arch. d'ép. de la Dordogne : *Fonds Achard*.

sœur plus âgée qu'elle, Suzanne-Sophie, qui l'avait suivie dans sa nouvelle résidence et mourut au château de Légé un mois après leur mariage.

Le 5 octobre 1774 est décédée au château de Légé... demoiselle Suzanne Chofie de Tronquoy, âgée d'environ 31 ans, de la ville de Bordeaux, belle-sœur du seigneur vicomte de la Double de Légé, le corps de laquelle a été inhumé sous le banc dudit seigneur vicomte, en présence de M^e Annet Léonardon, notaire royal et procureur fiscal et greffier en chef de lad. vicomté...

Duverdier, curé de la Jemaye¹.

Cette mention : *de la ville de Bordeaux* indique assez que Suzanne-Sophie n'était là que de passage, et pour sa distraction probablement, et que sa mort dut procéder d'un événement des plus imprévus (maladie brusque, chute de cheval, accident de chasse).

Marie de Tronquoy fut marraine, le 1^{er} mars 1780, de Marie Piat, fille d'Antoine Piat, ancien garde du corps, et de Marguerite Goumondie, demeurant au lieu de la Risonne. Et c'est à ce même Antoine Piat qu'au lieu de Petitonne, le 10 mai 1780, le vicomte Elie vendait la métairie des Tables, avec le petit étang en dépendant, pour 4.000 livres, que l'acquéreur s'obligeait à payer à la comtesse de Bourzac en déduction de 6.000 livres que lui devait le vendeur ou qu'il devait lui payer en qualité d'héritier de son parrain et qui représentaient vraisemblablement une dot restée jusque là impayée². On se rappelle que pareille somme avait constitué la légitime d'Augustin.

La formalité de l'hommage à son suzerain était un de ces rites dont il était imprudent de se dispenser.

Ne pouvant se rendre en personne à Bordeaux « afin de comparoître pardevant nos seigneurs les chevaliers présidants trésoriers de France, généraux des finances, juges du domaine du roy et grands voyers en la généralité de Guienne,

(1) Arch. dép. de la Dordogne : *Reg. paroissiaux de la Jemaye*.

(2) Arch. de M^e Pierre Léonardon à Ribérac : *Pierre Dusolier de Fonjournard, notaire*.

pour rendre en leurs mains hommage et serment de fidélité qu'il doit à Sa Majesté pour raison de la terre et seigneurie de la Double de Légé », il se faisait représenter, le 24 novembre 1776, par maître Jean Bayle, « procureur en la cour senechalle et presidiale de Guienne, demeurant à Bordeaux, rue de la Vieille Porte, près de la rue des Argentiers », à qui il envoyait une procuration¹.

Le 11 mars 1789 devait se tenir à Périgueux l'assemblée générale des trois états de la sénéchaussée en laquelle, en sa qualité de noble, il se devait d'assister. Il s'y fit représenter par messire Louis-François-Joseph de La Crompte, vicomte de Bourzac, « majeur, âgé de trente-cinq ans, capitaine des chasseurs, demeurant ordinairement à Paris, étant maintenant à Périgueux », qu'il avait institué son procureur le 8 du même mois².

Le peu de penchant à se déplacer, que soulignent assez ces procurations, n'était-il pas l'indice d'une santé devenue chancelante ? Le dernier vicomte de la Double mourut le 4 août 1789. Il avait soixante ans. Ses héritiers étaient les trois enfants de sa cousine, la comtesse de Bourzac³, savoir :

1^o Suzanne de La Crompte, chanoinesse au chapitre noble de la Reine, demeurant à Paris, rue de Bussy, paroisse de Saint-Sulpice;

2^o François, marquis de Bourzac, lieutenant à la suite des dragons, demeurant à Paris dans son hôtel, rue de la Ferme des Mathurins, paroisse de la Madeleine;

3^o Louis-François-Joseph, vicomte de Bourzac, né à Noyon en 1753, capitaine de cavalerie au régiment d'Artois, chevalier de Saint-Louis, demeurant ordinairement à Paris, rue d'Anjou-Saint-Honoré, paroisse aussi de la Madeleine. Il devait émigrer et devenir aide de camp de Condé. Il avait épousé Marie-Françoise Roussel d'Épouillon, fille d'un an-

(1) Arch. de M^e Pierre Léonardon à Ribérac, *Annet Léonardon, notaire*.

(2) *Ibidem*.

(3) La comtesse de Bourzac était morte à Paris, au palais du Luxembourg, le 23 janvier 1787 (Saint-Allais).

ciën colonel du régiment de Quercy et gouverneur du château de Foy.

L'inventaire de la succession demandé par Marie de Tronquoy et les cousins de son mari, représentés par M^e Pierre Ducloux, sieur du Terme, avocat en parlement et juge de Mussidan, commença le 14 septembre 1789 et se poursuivit à la diligence de M^e Léonardon, notaire à Vanxains, jusqu'au 28 octobre suivant ¹.

On n'aura pas manqué de remarquer qu'aucun des derniers seigneurs de la Double n'atteignit un âge avancé. Elic meurt à 44 ans, Augustin à 41, Elic deuxième du nom à soixante, mais il est orphelin de père et de mère alors qu'il a à peine cinq ans.

N'y a-t-il là qu'un fait dû au hasard ou, au contraire, une forte présomption à l'égard d'une Double devenue insalubre ?

Je ne fais pas difficulté à admettre la deuxième hypothèse. Mais c'est qu'aussi nous sommes parvenus depuis des années à la période des grands déboisements. Et ne voyons-nous pas, gagné par cette contagion de destruction, le dernier des Achard traiter, le 13 août 1774, avec Pierre Combard de la Nauze, avocat en la cour, habitant de la paroisse de Puyseguin, pour livrer à la hâche les futaies magnifiques de neuf de ses forêts : 1^o la forêt de la Conquête, paroisse de Saint-Michel-de-Double; 2^o la forêt des Bigoussies, même paroisse; 3^o toute la forêt de l'Étang, en la paroisse d'Echourgnac; 4^o la forêt de Picard; 5^o la forêt des Bleytoux; 6^o la forêt du Majaubert; 7^o la forêt des Grands Bois; 8^o le bois de Bigoussel, en la paroisse de la Jemaye; 9^o la forêt de la Prade, en la paroisse d'Echourgnac². Le preneur demandait huit années pour l'exploitation, ce qui dit assez la quantité de bois à abattre. Et ce massacre, qui devait rapporter au vicomte 31.500 livres, dont 15.000 pour les bois de haute futaie et le

(1) Archives de M^e Pierre Léonardon à Ribérac. — Le 24 frimaire an 2, le château de Légé et les domaines en dépendant, appréciés 60.000 francs, furent portés sur l'état des biens des émigrés par le bureau de Saint-Aulaye, dépendant du district de Ribérac (Arch. dep. de la Dordogne, Série Q 760).

(2) Arch. dep. de la Dordogne. *Fonds Achard*.

reste pour les bois plus jeunes ou pour les taillis, n'illustre-t-il pas d'un cruel exemple la folie qui s'empara de chacun ?¹ Remarquons, cependant, que le produit de cette vente, qui avait obtenu le consentement d'Elisabeth de Lafaye et de la comtesse de Bourzac, servit en partie à satisfaire les créanciers du feu seigneur vicomte Elie I^{er}.

III

LE CHATEAU DE LÉGÉ

Le château de Légé, qui n'existe plus aujourd'hui, demeure intermittente des seigneurs de la Double jusqu'en 1689, et leur habitation exclusive, après cette date, jusqu'à la fin de l'ancien régime, fut-il une demeure considérable ?

A s'en tenir au témoignage de Lagrange-Chancel, heureusement sujet à caution, il n'aurait été même bâti qu'en torchis. Il y a là, sans doute possible, une de ces inexacritudes auxquelles nous a trop habitués l'auteur du *Voyage en Périgord*, et au pis aller convient-il de réserver cette affirmation aux communs du château ; mais il reste qu'il n'a pas été particulièrement frappé par l'envergure de la demeure.

Malgré leur fortune, ni Louise Pasquier, ni Claire de Chabans n'auraient donc témoigné d'un grand souci d'embellissement envers leur maison. Il est vrai que le mari de Louise Pasquier, pendant le temps de leur union, avait surtout consacré ses ressources à l'agrandissement ou à la reconstitution de la vicomté ; et, après sa mort, il est naturel que Louise Pasquier, retirée au château de la Brangelie, ait préférablement songé à sa propre demeure.

(1) Il faut dire que ces déboisements semblent avoir eu à peu près pour cause, au début, les besoins de la marine française, à laquelle le règne de Louis XVI devait donner une si notable impulsion ; mais une fois l'habitude prise d'un revenu facile, on ne sut plus s'arrêter et il est probable que les lois de l'émigration n'aggravèrent que faiblement une situation déjà définitive. La Double était à peu près dépouillée quand apparurent les acquéreurs de biens nationaux (cf. *Topographie agricole de la Dordogne*, par André de Fayolle, Périgueux, 1939, p. 32 sq., 85 sq.)

Peut-être doit-on à Claire de Chabans l'édification de ce *pavillon neuf* auquel il est fait allusion dans les arrangements pris par elle avec ses fils, au commencement de son veuvage. Mais qui dit pavillon neuf sous-entend un pavillon vieux. Ainsi, le château de Légé m'apparaîtrait volontiers dans le passé comme aujourd'hui le château de Farges, presque son voisin, dont l'actuel abandon n'est pas tel qu'il ne donne une opinion avantageuse de ce qu'il fut : un corps de logis en façade réservé au châtelain avec deux pavillons carrés aux deux ailes, formant l'un des côtés d'une cour rectangulaire bordée sur ses trois autres côtés par les communs; avec, pour achever la comparaison, le jardin sur un des plus grands côtés et une terrasse courant devant la façade comme en ce même château de Farges, comme en celui de la Brangelie, comme en celui de la Jalerie également.

La route qui va de Ribérac à Montpon, traversant la Double du nord au sud, borde à l'ouest entre la Jemaye et Echourgnac un petit mamelon de 90 mètres d'altitude occupé aujourd'hui uniquement par des bâtiments d'exploitation auxquels on accède par une allée plantée encore de quelques beaux arbres. C'est là que fut le château de Légé.

L'inventaire auquel il a été fait allusion précédemment nous apprend qu'en 1789, le rez-de-chaussée ne comprenait que quatre pièces. Un corridor partait de la porte d'entrée et aboutissait à la cuisine et, de part et d'autre de ce corridor, étaient disposées d'un côté la salle de compagnie qui avait vue sur le jardin et, de l'autre, la salle à manger et une chambre que l'inventaire nomme « celle où décéda ledit sieur vicomte ».

Au premier étage étaient la chambre de Madame, son cabinet de toilette, plus un petit cabinet (un petit bouge dit l'inventaire) au service de la fille de chambre de la vicomtesse, et cinq chambres dont quatre garnies, et quelques-unes à deux lits, et une servant de grenier.

Quant au mobilier réparti dans ces pièces, il était assorti à l'époque et à la mode du temps et témoigne, certes, de plus de luxe qu'on aurait pu s'y attendre. On remarquait dans la

salle de compagnie treize fauteuils en bois de cerisier, dont trois recouverts de soie, les autres de coton, deux tables à jeu, une glace surmontant une commode, six écrans ou paravents, une sonnette avec son cordon, trois meubles d'encoignure dans lesquels se trouvèrent parmi d'autres objets « seize tasses de gray avec leurs soucoupes, un petit moulardier de porcelaine, une teyère, un sucrier, un bole de porcelaine, un petit beurrier avec sa soucoupe, six tasses de porcelaine avec leurs soucoupes, un petit compotier de verre... sept gobelets à liqueur... une bouteille d'anizette ».

Dans « l'antichambre ou le cabinet à toilette attenant à la chambre » de la vicomtesse, on note « un grand armoire en forme de bibliothèque dans le mur fermant par quatre portes, les deux du haut vitrées » contenant « les trente-deux premières livraisons de l'*Encyclopédie méthodique* en volumes in-quarto brochés ¹ et le premier volume du *dictionnaire de la noblesse* ² in-quarto broché, édition de mille sept cent soixante, plus que demi usé ». Il s'est aussi trouvé « dans led. antichambre une table ayant un tiroir au-dessus contenant quelques boîtes de poudre et autres objets servant à la toilette et une glace encadrée de bois de tin, de médiocre grandeur, une chaise bois de serigier et deux boîtes en carton contenant des effets appartenant à ladite dame »; et, dans sa chambre à coucher, « un petit secrétaire bois étranger fermant par une petite serure... une petite table à écrire ayant un petit tiroir fermant à clef... et led. tiroir ouvert il ne s'y est trouvé autre chose que quelques feuilles de papier à lettre et deux battons de cire; plus un lit complet garni de toul... une petite commode pour la nuit et ayant un gros pot de

(1) L'Encyclopédie fut fort en honneur parmi les châtelains de l'ancien régime. Ne s'agissant que du Ribéracois, on la trouve encore mentionnée dans l'inventaire du château du Pauly d'Epeluche quand celui-ci fut ordonné le 3 pluviôse an 2 par la commission des biens nationaux à la suite de l'émigration de son possesseur, Nicolas de Chabans. Le notaire marque « nombre de vollumes de *Lenelopetit* (sic) et autres vollumes de lectures sous divers titres » (Arch. dép. de la Dordogne, Série Q 743).

(2) Le premier volume du *Dictionnaire de la Noblesse*, par Aubert de la Chesnaye-Desbois, contient précisément la notice généalogique consacrée à la famille Achard de Joumard.

chambre de fayance, une chaise longue garnie d'un matelat et couverte en soie jaune piquée et très usée... un fusil de forest presque neuf ».

On ne voit nulle part la mention de tapisseries murales. Les murs devaient être recouverts de papier peint. L'inventaire mentionne, en effet, dans une armoire à quatre portes, située dans une des chambres au-dessus de la salle de compagnie, la présence de « six rouleaux de papier peint ».

Toutes les fenêtres étaient tendues de rideaux.

Le vestiaire d'un personnage donnant la mesure de son élégance, nous citerons celui que laissa le vicomte Elie à sa mort. Le notaire relevait quatorze chemises d'homme, dont huit en cotou « deux des quelles sans garniture et six en toile fine », douze mouchoirs presque usés, trois autres « d'indienne fonds rouge », cinq paires de bas de coton, trois paires de bas de soie, six serre-tête, dix cols de bazin, deux bonnets de coton, quatre paires de manchettes, quatre paires de chaussettes de laine, autant de fil, deux chapeaux, l'un presque neuf l'autre presque usé; un couteau de chasse avec son fourreau et ceinturon, deux habits : l'un de drap, l'autre de voile; une culotte de soie noire, une autre de serge d'Agen également noire; une veste et culotte en drap amarante plus que mi usées; une veste en soie mouchetée; un habit d'indienne fort usé; une veste de chasse en peluche fort usée; deux paires de boucles en argent, l'une pour souliers, l'autre pour jarrettières; une canne à pomme d'or, une épée avec son fourreau montée en argent, deux paires de souliers.

Le linge de maison consistait en douze draps de lit en toile brin, quatre draps en toile étoupe mi usés, rangés dans les armoires, c'est-à-dire en plus de ceux qui étaient aux lits des chambres; treize douzaines de serviettes ouvrées tant grosses que fines; seize nappes.

S'agissant des provisions de ménage, le notaire marque deux pots de graisse moyens de « confitures d'hoyes », dix petits pains de sucre, « quatre petites boîtes de fayance garnies de confiture », cinq jambons salés pesant chacun envi-

ron huit livres; huit boisseaux de seigle; quatre-vingt-dix boisseaux de méture de champ, quatre-vingt-deux boisseaux de froment, quatre d'avoine, un de « gesses », un d' « aricot ».

Enfin, après avoir signalé quelques hardes de domestiques, le notaire passe en visite les communs du château où il énumère 140 planches de bois de chêne, une grande cuve de la teneur de vingt-cinq barriques environ où il y a neuf barriques de vendange; des ustensiles de chai; divers instruments aratoires; cinq barriques de vin blanc et rouge; 80 quintaux de foin; 32 douzaines de gerbes de chanvre; « une barrique pour voiturer l'eau dudit château », et, tout près de la porte de la cuisine, « une petite cloche suspendue au mur servant à l'usage de la maison »; une vache à lait; une charrette; un grand cheval servant au chariot et au porte-manteau, assorti de ses harnais; deux petites juments, l'une blanche et l'autre baie; dix chiens de chasse couchants ou courants.

L'inventaire des domaines de Légé suit pour clôturer ces opérations. Ce sont : 1° le domaine des Bigoussies; 2° les deux métairies du Blancher; 3° celle du Picard; 4° celle du grand Bleytoux; 5° les deux domaines du Mas Jaubert; 6° un petit moulin situé au-dessous du grand étang. Le cheptel vivant réparti entre ces différents domaines formait le total de 14 bœufs, 17 vaches, 12 veaux ou velles, 7 truies, un ver rat, une coche, 27 cochons, 156 moutons ou brebis, 26 chèvres, une bourrique et 10 ruches à miel.

Au début de la Révolution telle était donc la fortune du dernier seigneur de la Double. Elle n'était, certes, pas considérable. Des brèche importantes l'avaient réduite à plusieurs reprises, non faites d'ailleurs par l'époux de Marie de Tronquoy, au contraire; car celui-ci en héritant de la Double avait hérité du même coup des dettes de ses prédécesseurs, des séquelles de leurs procès ou des engagements pris par eux. Les droits de Marie-Andrée de La Croix n'étaient pas encore réglés à la mort de son mari. C'est le dernier vicomte qui se dut de les solder après un long procès auquel

il a déjà été fait allusion, qui se termina par une transaction aux termes de laquelle elle s'était tenue pour satisfaite avec 3.000 livres.

Mais il ne faudrait pas s'exagérer le contre-coup de telles opérations sur le train de vie d'Elie Achard de Joumard et de Marie de Tronquoy. Le dernier seigneur de la Double ne fut pas un endetté. Il racheta de nombreuses rentes vendues par son parrain à pacte de rachat à divers preneurs dont les principaux étaient le curé de Festalemps et l'ancien garde du corps Piat, et prit à cœur de libérer son héritage des hypothèques dont il l'avait trouvé chargé à son avènement.

Entre autre exemple, il restait dû à Roch Grenier de la Taulade, un de ces gentilshommes verriers de la Double, 2.255 livres 2 sols sur le domaine des Tables, acquis pour 5.000 livres, le 13 décembre 1762, par Elie I^{er}, que le dernier vicomte paya le 11 mars 1775.

Il n'est pas défendu de penser que malgré ces charges le ménage connut un bien-être véritable, car la noblesse rurale savait pourvoir sans grands frais à une vie facile et même à une hospitalité des plus accueillantes.

Et il n'est pas jusqu'à un semblant de luxe qui se dégage de l'inventaire dont il a été parlé. Ces tables à jeu, ces écrans ou paravents, ce petit secrétaire en bois des îles, cette coiffure, cette chaise longue, ces volumes de l'Encyclopédie, sont autant de témoignages d'une vie presque élégante, studieuse même à l'occasion, en cette solitude de Légé où les plaisirs de la chasse et la joie de recevoir des visites furent à peu près les seules distractions de ce couple sans enfants.

A ce sujet, je ne saurais me retenir de citer une lettre du vicomte de la Double à Marie de La Croix dans le temps même qu'il était en procès avec elle ou, tout au moins, était devenu son débiteur par la terminaison de celui-ci. Elle date de 1774. On va voir de quelle exquise politesse il use envers sa parente, l'invitant même à venir passer quelques jours à Légé où il serait particulièrement heureux de la recevoir. Tout cela est marqué au coin de la courtoisie du meilleur ton et éclaire joliment la vie qu'on menait en ce coin perdu de Double.

A Madame
Madame la vicomtesse de Légé, en son château
de Fongrenoux
à Fongrenoux

Je viens de recevoir dans le moment, Madame et très chère cousine, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et pour laquelle je vois avec plaisir que vous jouissés d'une parfaite santé; je vous en souhaite la continuation.

Si les voyages que j'ay été obligé de faire ne mut pas tenu si longtemps du cotté de la Lanne¹ et de Bordeaux, j'auray été chez M. Pourteyron² pour lui réitérer mes prières pour vos affaires. Ainsy, ma chère cousine, soyés tranquille, si je ne puls m'y rendre je lui écriray

Vous ignorés sans doute que Madame de la Lane est ici avec moi. Nous avons passé par Bordeaux pour y joindre Madame de Bearn³, qui est à la suite d'un procès contre M. de Pontac. Nous y avons laissé avec elle notre cousine de la Peyre⁴, qui y est aussi pour un procès ou plusieurs. J'attends qu'elle m'écrive pour que j'aïlle les chercher, mais j'imagine qu'elles attendront pour cella la fin du carême. Si, en attendant, ma chère cousine, vous vouliez venir passer quelques jours avec nous, vous pouriez les attendre ici en compagnie de ma chère marcein. Ne doutés pas, je vous prie, de toute la satisfaction que j'en ressentiray en particulier. Ce sont avec ces sentiments que j'ay l'honneur d'être bien respectueusement

Madame et très chère cousine,

Votre humble et très obéissant serviteur
de Légé.

(1) Château près de Sainte-Bazille.

(2) Jean-Baptiste Pourteiron, notaire et avocat à Ribérac.

(3) Angélique-Gabrielle Achard de Joumard, baptisée à Mènesplet en 1716, avait épousé dans la chapelle des Fontanelles, paroisse du même Mènesplet, François-Alexandre de Galard de Béarn le 17 février 1738. Elle était fille de Jean, vicomte de la Brangelle, et de Marie-Charlotte de Villars, mariés le 8 juin 1718, et petite-fille d'Antoine-Henri et d'Angélique de Taillefer (voir plus haut). Elle connut des succès flatteurs à la cour de Louis XV où son esprit et ses vives réparties lui avaient valu d'être fort entourée, à s'en rapporter aux *Anecdotes sur la comtesse du Barri* de Pidansat de Mairouber (Londres 1775). Voir aussi le *Voyage de M. Courtois en Périgord* avec un avant-propos et des notes par Ferdinand Vil'epelet (Sauveterre, J. Cholet, 1878).

(4) Claire Achard de Joumard, fille de Geoffroi (voir plus haut) avait épousé le 8 juin 1704 Jean-Joseph de Lapeyre, chevalier, seigneur des Hortes en Bordelais (Arch. dép. de la Gironde : *Insinuations*).

A cette lettre, le vicomte ajoutait ce post-scriptum de sa main :

Nostre cousine de la Lane vous embrasse de tou son cœur. Madame votre belle-mère ¹ est bien mal, vous santés qu'à son âge on ne peut espérer aucun rétablissement. Elle nous a fait demander ma cousine et moy. Monsieur de la Faye ² y est depuis deux jours ³.

Emile DUSOLIER.

(1) Elisabeth de Lafaye.

(2) François de Lafaye, seigneur de la Renaudie, paroisse de Villetoureix, ancien capitaine au régiment de Penthievre, chevalier de Saint-Louis, mort le 9 février 1775, âgé de 56 ans.

(3) Lettre du vicomte de Légi, publiée par M. A. Dujarric-Descombes dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. XLIX, p. 185.

UNE SEIGNEURIE PÉRIGOURDINE EN 1789

Les pages qui vont suivre sont extraites d'un fort volume manuscrit qu'a bien voulu me confier, par l'intermédiaire de M^e Jean de Boysson, notre confrère le comte de Royère.

L'auteur en est Jean-Alexandre-Emmanuel-Marie de Touchebœuf, comte de Clermont¹, seigneur de Besse. Il nous fournit lui-même son curriculum vitæ : « Emigré français en 1791. Né le 6 septembre 1760 à Miramon. Convoqué en 1789 et parut à l'assemblée de la noblesse du Quercy et signa les cahiers. Il protesta en 1791 dans les papiers publics et notamment la Gazette de Paris du 20 mars contre la conduite des députés. Il fut l'auteur de l'Adresse aux princes qui parut dans tous les papiers publics en date du 12 mars 1792 ». Un moment emprisonné pour « accusation de contre-révolution », il était à Tournay en 1792; au mois de mai de la même année, à Coblenz, il se fit présenter aux Princes et à l'électeur de Trèves. « Il fut au siège de Thionville et à la retraite de Lorraine et pays de Liège et des Ardennes. Il fit toute cette campagne comme volontaire et journalier de la compagnie d'infanterie de Périgord, brigade de Navarre, bataillon de Poitou à l'armée royale ». Il se retira ensuite en Hollande, puis en Angleterre et enfin en Irlande².

C'est là qu'il rédigea, en 1794, le manuscrit qu'il appelle, improprement d'ailleurs, ses Mémoires et qu'il est plutôt un Mémoire. Il le destinait à sa femme, Emilie-Pierrette-Antoinette de Durfort, qu'il avait épousée en 1781, et à ses deux fils, Jean-Baptiste-Guyon-Alexandre, et Bonaventure-Dieudonné-Charles-Louis, nés le premier en 1782, le plus jeune en 1790.

Son but est double. Il veut d'abord fournir aux siens une sorte de dénombrement de ses fiefs avec l'énumération de tous ses droits

(1) Il nous dit lui même que ce Clermont est en Quercy, à deux lieues de Gourdon, dans la paroisse de Linars. Le château de Clermont a été pendant 300 ans « le chef-lieu » de sa maison; c'est Jean de Touchebœuf qui, vers 1440, est venu s'y établir (p. 111, 112, 127).

(2) P. 200-204.

et des titres qui les consacrent. Il veut ensuite, dans la mesure du possible, donner tous les renseignements nécessaires pour reconstituer le chartrier de sa maison s'il a disparu durant les troubles.

De là, les divisions de l'ouvrage. La première partie, de la page 7 à la page 14, parle, avec la plus grande abondance de détails, de la femme et des enfants du comte de Clermont-Touchebœuf, et des personnes qui les ont connus, de telle façon qu'aucun imposteur, la paix revenue, ne puisse se faire passer pour eux. De la page 14 à la page 80, il traite de ses fiefs de Besse, Pentirac dans la paroisse de Campagnac-lès-Quercy, Monsec, Le Cazella près de Saint-Cyprien, et Peyrilles en Quercy. Avec la page 81 commence une troisième partie, la plus longue, puisqu'elle va jusqu'à la page 257 et dernière. Elle est intitulée par l'auteur : « Titres de famille, mémoires, observations, notes pour recouvrer les titres de ma maison pour les affaires particulières ; généalogies, soit pour preuves de noblesse, soit chevaleresques, soit chapitrables, soit en ligne directe ou quartiers ; renseignements sur les alliances de ma maison »¹.

On a transcrit ici la première partie pour quelques curieux détails qu'elle renferme. Mais la raison d'être de cette publication, ce sont les lignes consacrées par le comte de Clermont-Touchebœuf à ses fiefs du Périgord. On n'y ajoutera presque rien, si ce n'est quelques sous-titres destinés à faciliter la lecture, et quelques notes. Surtout, on n'en retranchera rien, pas mêmes les invectives, fort dures parfois, qu'adresse l'exilé aux paysans de ses terres suspects de jacobinisme. Car cela n'est rien à côté de l'extraordinaire spectacle que donne ce grand seigneur, reconstruisant de mémoire un chartrier que l'on devine énorme ; à côté, surtout, de

(1) La p. 815 décrit les armes des Clermont-Touchebœuf. Cette maison « porte d'azur à deux bœufs passans d'or de droite à gauche, deux lions pour supports ; on a quelquefois mis deux griffons. Les branches de Clairmont et de Monsec ont la couronne comtale depuis l'érection de la baronnie de Clairmont en comté en 1642. Depuis l'émigration, en 1791, du chef de cette maison, elle a ajouté deux étendarts aux armes de France aux deux côtés de l'écu, la devise Deo, honori et regi semper fidelis, et, pour cimier, au-dessus de la couronne, un bras armé d'une épée ou sabre sur la lame duquel sont ces mots : Pro aris et focis ».

ce minutieux cours d'agriculture pratique et d'économie domestique qu'il semble vouloir rédiger pour ses héritiers et qu'il faudra consulter, au même titre que la Topographie agricole d'André de Fayolle, quand on voudra définir la situation économique du Périgord vers la fin de l'ancien Régime.

La conclusion placée par Clermont-Touchebœuf bien avant la fin de son Mémoire nous fournira aussi la nôtre.

Jean MAUBOURGUET.

(P. 7) Mémoires et affaires de famille ou instruction dressée par M. le comte de Clermont-Touchebœuf, émigré français de l'armée des Princes, habitant de la province de Périgord, pendant son séjour en Irlande en 1794, le tout pour l'instruction de messieurs ses enfans et de leurs tuteurs.

I

(P. 9) INSTRUCTION POUR ÊTRE REMISE.... DE CLERMONT-TOUCHEBŒUF OU A.... OU A SON FILS ET A SES TUTEURS POUR.... DANS LE RÉTABLISSEMENT DE LEURS AFFAIRES, LA RECHERCHE DES TITRES POUR LEUR DROIT ET LEUR RANG !.

D'abord je donnerai tous les renseignemens nécessaires pour les droits féodaux, seigneuriaux des différentes terres et fiefs possédés par ma maison, ainsi que les propriétés foncières, le tout dans les paroisses de Mouzens, Saint-Ciprien, Besse, Villefranche, Campanhac en Périgord, Marminhac, Peyrilles en Quercy.

Ensuite, j'expliquerai les moyens de remplacer, autant que faire se pourra, les titres de famille, soit pour preuve de noblesse, ou admission aux chapitres nobles ou ordres de chevalerie, soit pour les droits, successions, hérédités,

(1) Les passages laissés en blanc correspondent à des déchirures du texte.

substitutions et affaires qui peuvent concerner ma maison, pour remédier à l'incendie ou dévastation qui aura pu être faite de mes archives.

Mon père, quoique versé dans l'administration de ses biens, n'a jamais fait comme moi une étude approfondie de ses titres quelconques; mon épouse n'est nullement au fait de ces détails. L'un et l'autre peuvent mourir, ainsi que moi, avant la fin de ces désordres actuels; mon fils aîné, ainsi que son frère, se trouveraient isolés et, [en] bas âge, hors d'état ainsi que leurs tuteurs de re..... leurs biens et leurs droits; j'ai été bien aise d'employer mon loisir forcé.....

(P. 10) Il ne faut pas qu'ils s'attendent à recouvrer le tout; c'estment impossible après un désordre aussi affreux. Il faut qu'ils s'attendent à faire bien des sacrifices. Il faudra qu'ils s'arment de patience, de courage et de prudence. Je ne peux ici que leur donner les renseignements nécessaires.

Comme la personne dépositaire de cet écrit et qui voudra bien le leur remettre pourra ne pas le connaître et que je serais fâché que mes biens et mon nom passassent à quelque usurpateur, fils, sans doute, de quelque vil scélérat, au préjudice de mes enfants, je commencerai à lui indiquer tous les renseignements propres à les lui faire reconnaître.

D'abord, M^{me} la comtesse de Clermont-Touchéboeuf, mon épouse, en son nom Emilie-Antoinette de Durfort-Ro[usines, née] comtesse de Durfort le 24 juin 1754 à Paris, [fille de messire] ¹ Louis, vicomte de Durfort et de dame Thérèse [Eléonore de] ⁴ Pourcheresse de Trabonne, fut reçue chanoinesse à Neuville en Bresse, près Lyon, par brevet de M..... Antoine de Malvin de Montazet alors (1765) [archevêque] de Lyon, reçue à Saint-Cyr près Versailles (1762). Elle 1771 une pension de Louis XV sur le trésor royal [en] considération des services de feu son père ²..... Adelaïde Françoise de Durfort, sa sœur, demeurante à Lyon; en 1778, elle prit place

(1) Complété grâce aux renseignements fournis par la p. 205.

(2) Cette pension était de 500 livres. En 1775, Louis XVI lui en accorde une pareille sur sa cassette; en 1787, le même prince lui en donne une nouvelle, de 2.000 livres, sur le trésor royal (cf. p. 201).

au chapitre de Neuville, où elle a demeuré jusques vers la fin de 1780; elle y était connue spécialement de la famille de Crangeac, des dames de ce nom, de Ricé, de Damas, de Montentotz, de Ro....., de Fontanges, sœur de l'archevêque actuel de..... de Saint-Christophe.

(P. 11) Au sortir de là, elle vint en Quercy au château de Laroque-Montamel, près Cahors, chez M^r le comte de Durfort-Léobard, son parent. Elle m'épousa au mois de juin 1781¹, eut son premier fils en may 1782². Elle demeura au château de Besse ou à Cahors, dont elle fit diverses longues absences; elle y a été connue de tout le monde, particulièrement de la maison des Junies, de M^{me} de Forien et de ses filles, du comte de Beaumont.

Elle a une tante paternelle à Pamiers, en Languedoc, nommée la comtesse du Vernet, laquelle n'a plus, actuellement, qu'un fils, prêtre, une fille veuve nommée la baronne de Cavenac, et une autre nommée la comtesse de Brettes à Béziers; elle possédait les terres du Vernet et de Caujac, entre Haute-rive et Pamiers, sur la route de Toulouse.

Son autre tante paternelle, la marquise de Tilly, dame d'honneur de Madame Elisabeth, tante de Louis XVII, demeurait ordinairement à Paris, ou au château de Botz en Bourbonnais, près Moulins, femme d'un officier général, le marquis de Tilly (en son nom Biotière de Chassin-court); a perdu ses deux dernières filles; sur la fin de 1791, il ne lui restait plus qu'une petite fille (fille de feu sa fille aînée), nommée M^{lle} de Lordat.

La mère de M^{me} la comtesse de Clermont est madame la comtesse de Roussillon, remariée, demeurant avec son second mari à Besançon. Elle a huit enfans de son second mariage : une, religieuse à Chaillot, à Paris; une autre, épouse du comte de Vault, à Besançon; les trois autres, filles, chanoinesses de Neuville; un fils prêtre; un autre, cy-devant officier de marine et en..... lieutenant-colonel dans les gen-

(1) *Mariage célébré le 6 juin 1781, en l'église de la Daurade, à Cahors* (cf. p. 201).

(2) *Le 6 mai,*

darmes à cheval, armée (P. 12) des Princes; le troisième était à l'armée de Condé.

Madame de Roussillon, ma belle-mère, a une sœur nommée madame la marquise de Versaille, sans enfans, dont le mari est très âgé. Ils demeurent à Besançon, ou à Marcéglise, près Compiègne en Picardie. Cette dame fit un don à sa nièce, en contrat de mariage, de 30.000l.

Elle a encore deux sœurs, dont l'une est mariée au marquis de Germinier, à Besançon, et l'autre est l'épouse du comte de Jumilhac, lieutenant-général et cordon rouge, et a 3 enfans; ils demeurent à Paris, rue Saint-Maur, près la barrière de Sèves, ou au château de Jumilhac, près Exideuil en Périgord, sur la frontière du Limousin. C'est là où madame de Clermont était allée avec son fils passer deux mois lorsque je quittai le pays.

Elle avait accouché d'un second fils au mois de juin 1790¹, qui fut baptisé en l'église de Saint-Maurice, à Cahors, neuf jours avant le fameux décret contre la noblesse. Le même jour, madame de Reilhac, femme d'un officier de marine et fille de madame de Forien, accoucha, mais d'une manière malheureuse; elle fut longtemps en danger de vie. Le même accoucheur, nommé Lafage, les servit toutes deux; il était très dévoué à madame de Clermont, qu'il avait assistée en 1782 dans ses premières couches et, en 1787, dans ses fausses couches, où elle fut très mal. Elle était logée en 1782 dans la maison de madame Pons; en 1787, chez M^{me} de L'Angle, et en 1790, chez Bézian, bourgeois.

Après mon départ, elle resta à Cahors jusqu'au mois d'août, où elle fut rester à Monsec. Ensuite, vers les (P. 13) commencemens de 1792, elle fut demeurer à Bordeaux avec ses deux enfans, dans une maison, cours de Tourny n° 35, vis à vis l'hôtel de l'Empereur. Là étaient logées diverses dames du Périgord vivant toutes ensemble, telles que les dames de Comarque, de Caussade, d'Abzac, de Bigarroque. Elle était au mois de janvier 1793, rue Victoire Américaine n° 2. Depuis, je n'en ai plus entendu parler.

(1) Le 9 juin. — Reçu en janvier 1791 « chevalier de justice et de minorité en la vénérable langue de Provence, ordre de Malte » (cf. p. 203).

Enfin, à Monsec, le nommé Baynac, bourgeois de Saint-Cyprien, cy-devant fermier de Monsec, peut donner tous les renseignemens pour la reconaître, elle et son fils aîné, ainsi que les dames de Laborie, de la Battut, de Pourteis, de Plasional, de Boyer. A Besse, le curé, nommé Pinol, le nommé Montmeja, bourgeois, et sa femme, le curé de Marminhac, Lugot, sa nièce M^{lle} Passefonds, les dames et messieurs de Gaulejac, de Brons, de la Sudrie, de Cahors-la-Sarladié, de Bouzon-Pechmauriol.

Je ne suis entré dans ces détails qu'afin, en cas de mort d'elle, de mes parents et de moy, une aventurière ne vienne pas efrontément usurper mon nom et mes biens, et pour obvier à bien des inconvéniens et aider à les retrouver après une dispersion et un bouleversement aussi général.

Si mon père, ainsi que sa fille et ses sœurs, religieuses de Notre-Dame de Sarlat, vivent encore (ils étaient à Monsec au commencement de 1793 ¹), ces recherches seront peu nécessaires; ils auront correspondu toujours (P. 14) sans doute ensemble, mais cet écrit ne lui sera pas inutile pour recouvrer ou remplacer les titres qu'il aurait perdus, tant pour ses biens que pour ses droits et affaires de famille.

Je commencerai par les biens l'un après l'autre.

II — Besse

Etendue et limites de la seigneurie. — Cette terre, en toute justice, haute, moyenne, basse, exercice d'icelle, tous droits et devoirs seigneuriaux, comprend toute la paroisse de ce nom, contenant 37 villages outre le bourg et les domaines du seigneur. Est située sur la frontière du Quercy et du Périgord et dans cette dernière province.

Elle confronte du Nord avec les paroisses de Saint-Pompon et de Campanhac, du levant avec celle de Marminhac, du sud-est avec celle de Saint-Etienne-des-Landes, du midi et

(1) Le père, Jean-Baptiste de Toucheboeuf, comte de Clermont, mourut au château de Monsec, le 26 mars 1818, à l'âge de 92 ans. Il fut enseveli en l'église de Mouzens, dans le tombeau de son épouse, Charlotte-Fiacre de Cassaignes de Beaufort de Miramon (cf. p. 197).

du couchant avec celle de Villefranche, du couchant avec celle de Saint-Sernin, du couchant aussi et vers le nord avec celle de Prats.

Titres qui les fixent. — Le détail des limites doit se trouver dans un acte de terre-garde ou montre-oculaire des limites de la terre et seigneurie de Besse, en forme de procès-verbal fait par le juge de Besse et ses officiers, qui y tinrent leurs assizes vers 1567. Cet acte et autres de cette nature étaient à mon départ dans une malle contenant les titres de la seigneurie avec un inventaire raisonné fait en 1650 par Jean Parayre, archiviste du comte de (P. 15) Clairmont. Cette malle contenant les titres de Besse et de Monsec était, ainsi qu'une armoire contenant divers papiers, dans une pièce à côté de la chambre dite des filles.

Si cette pièce était perdue, on pourra avoir recours aux reconnoissances générales des fiefs de Besse consenties en 1723, 1724, etc., par les tenanciers et emphytéotes de Besse en faveur de messire Jean-Baptiste-François de Touchebœuf, chevalier, marquis de Clairmont, mon grand-père, alors seigneur de Besse; lesquelles, à mon départ, étaient dans ladite malle et dont les minutes originales reçues par Audart, notaire de Cazals, sont au pouvoir de Chastaignol, notaire de Cazals.

On trouvera encore des renseignements pour les limites de la seigneurie dans les reconnoissances générales avec requisitus d'arpentement faites par les tenanciers de Besse, en 1774, à messire Jean-Baptiste de Touchebœuf, chevalier, comte de Clermont, mon père, faites devant Sanies, féodiste, et Cangardel, notaire de Villefranche; lesquels actes étaient à mon départ dans un grand volume terrier in-folio non encore relié, dans l'armoire près de la malle; si elles sont perdues ou brulées, on en trouvera les minutes chez Cangardel, à Villefranche. Au défaut de cela encore, on en trouvera les expéditions chez les divers tenanciers.

On pourra en outre, à défaut de tout cela, faire une enquête en forme de terre-garde devant témoins et anciens du lieu et des juridictions voisines, et cela aux fraix des tenanciers, et

faire en même temps, d'autorité de justice, vérifier les bornes et remettre celles qui auraient été déplacées. (P. 16) On peut aussi trouver des secours à cet effet dans les archives des seigneuries voisines, chacune pour sa frontière respective.

Titres établissant les redevances et les droits seigneuriaux. —

Quant aux rentes, droits et devoirs seigneuriaux, on pourra avoir recours aux reconnaissances consenties en 1774 et années suivantes, reçues par Cangardel, notaire, qui se trouvaient dans ladite armoire et formaient un gros volume; les minutes se trouvent chez ce notaire, les expéditions aussi chez chaque tenancier. Les dernières reconnaissances, au nombre de 10 ou 12, ont été reçues en 1788 par Sanies, notaire; il demeure au mas de Laroque, paroisse de Cassaignes en Quercy, entre Frayssinet et le Puylévêque (*sic*); elles n'ont pas été transcrites encore dans le grand terrier.

Par dessus cela, on a les reconnoissances consenties en 1724 devant Audart, dont il a été parlé cy-dessus. En outre, on a la recognoissance générale consentie au mois d'octobre 1666 par les tenanciers à leur seigneur, messire Jaques-Victor de Touchebœuf, comte de Clairmont, comme mari de dame Jeanne Marquèze de Gaulejac, dame de Besse, et reçue par Bergues, notaire de Besse; une expédition originale de cet acte, ainsi qu'une copie vidimée par Brunet, notaire, se trouvant dans la malle. Il faut savoir ce que sont devenues les scèdes de Bergues et de Brunet, notaires; on m'a bien assuré que mon grand-père les fit confisquer à ce dernier pour quelque coquinerie.

Ensuite, on a la transaction du 2 février 1610 entre messire Jean-Marc de Gauléjac, alors seigneur de Besse, et ses tenanciers, reçue par Jaubert, notaire de Villefranche. Cette pièce se trouvait dans la malle en trois copies originales, deux en parchemin (P. 17) et l'autre en papier. En cas qu'elles soient perdues, il faut savoir ce que sont devenues les scèdes de ce Jaubert, très dispersées. Montméja, notaire de Villefranche, en a quelques lambeaux; il peut donner de grands renseignemens pour le reste. Il s'en trouve aussi une copie chez Montméja, bourgeois du bourg de Besse, honnête homme

au demeurant, ainsi que sa femme, dès qu'il n'est pas question de leur intérêt,

Redevances, droits seigneuriaux. — Cette pièce très importante et qui seule peut suppléer au reste (excepté les limites des paroisses) et en vertu de laquelle ont été faites les reconnaissances de 1610 (que je n'ai pas), celles de 1666, de 1724 et de 1774, règle ce que chaque tenancier doit payer par contenance de sextairée, c'est-à-dire tant de froment, le double de seigle et autant d'avoine que de seigle, de rente annuelle¹, le tout bien criblé et netoyé, bon et marchand, portable au château le 29 septembre de chaque année, mesure de Cahors; plus tant d'argent, tant de poules et de manœuvres, le tout spécifié et détaillé.

En outre, les tenanciers s'y obligent à payer par feu une paire de poules, deux manœuvres, et une demie livre de cire et à faire le guet et garde au château, lequel droit est fixé à 5 s. en temps de paix, et en argent (5 s.) ou en nature au choix du seigneur en temps de guerre.

De plus se soumettent à la banalité des moulins, lesquels sont au nombre de 4 dans la terre, à leur choix, à peine de confiscation de la bête et du bled s'ils étaient surpris allant à d'autres moulins que ceux du seigneur.

De plus, accordé aux tenanciers de pouvoir construire des pigeonniers, à charge d'une paire de pigeons par an ou 6 deniers; également, des viviers ou gardoirs pour (P. 18) tenir du poisson, à charge d'une livre de poisson ou 6 deniers par an.

Le seigneur se réserve l'entière justice, droit de chasse et de pêche, les droits de lods et ventes fixés au 10^e du prix des ventes, l'accapte de l'argent à chaque mutation tant de seigneur que d'emphithéote et aux quatre cas généraux.

Les tenanciers s'engagent à venir à nouvelle reconnaissance toutes et quantes fois ils en seront requis, le tout à leurs frais et dépens. La rente doit être solidaire par tous les tenanciers.

1) *En marge* : « Je ne sais pas bien la quantité et il y a des tenemens plus chargés ».

Nota : on a dérogé à cela en 1724; mon grand-père leur accorda de n'être obligés à payer chacun que pour soi et ce pour leur soulagement, mais il fut dit que chaque tenancier serait obligé de prendre les fonds voisins vacans et déguerpis, d'en payer la rente et toujours ainsi de proche en proche, de sorte que le seigneur n'éprouve ni préjudice ni diminution dans sa rente. Réservé aussi au seigneur le droit de prélation et retention en par lui (*sic*) remboursant les frais et loyaux coûts.

Les tenanciers s'engagent à être bons et fidelles vassaux envers leur seigneur, de ne point lui faire ni souffrir qu'il lui soit fait le moindre damage en ses biens et en sa personne, et de l'avertir de ce qu'ils auront appris de nuisible à ses intérêts. De plus, s'engagent à cultiver les biens en bons pères de famille, à les améliorer, à ne point les dégrader ni les transporter en mains mortes et autres (P. 19) de droit prohibées, de ne point accumuler cens sur cens, ni rente sur rente, et de payer les arrérages quand il y en aura, lesquels seront exigibles 29 ans.

Moyennant ce, le seigneur s'engage à en agir en bon seigneur, les protéger, de ne point souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble en la possession desdits biens, mais au contraire à leur en donner toute éviction et garantie, et se désiste de la saisie faite en vertu de son droit de prélation de presque tous les fonds de Besse vendus depuis 20 ans ¹.

Au défaut de ladite transaction, si essentielle, et des reconnaissances cy-dessus énoncées, on trouvera sûrement quelque une des lièves qui servaient à la levée de chaque année et qu'on déposera en justice; les tenanciers seront contraints à reconnaître et à payer en conséquence, tant pis pour eux si elle est fautive.

On trouvera dans la malle, ainsi que dans une autre que j'ai laissée à Cahors chez le sieur Lafage, chirurgien, l'acte

(1) *En marge* : « Ce qui sera aisé à prouver. J'ai vu une foule prodigieuse d'actes de vente entre les habitants de Besse dans les scèdes de Salhol, notaire, au pouvoir d'un bourgeois de Saint-Pompon, depuis 1590 jusqu'en 1610, outre une quantité que j'ai laissé aux archives.

de cession de la terre de Besse par Anne de Touchebœuf, veuve du comte de Durfort, à messire François de Touchebœuf, comte de Clairmont, son cousin et mon bisayeul, en janvier 1699, devant Lagrange, notaire de Sarlat, et un autre acte subséquent en 1701, devant Gransault, notaire de Salviac. Si ces actes sont perdus, on trouvera les minutes chez les successeurs de ces notaires.

Dans le premier, on voit l'énoncé de la quantité de rente, tant en bled, froment, seigle, avoine, argent, cire, manœuvres, volailles, etc. ; avec ce seul titre (P. 20) déposé en justice, on peut forcer les tenanciers à payer la totalité de la rente portée dans cet acte. Il n'y a que le tènement du Mastenq, affranchi à 4 s. de rente par acte particulier de 1572, et celui de Saint-Geniès, qui fait rente à M^r de Bourzolles, seigneur de Prats, et quelques menus objets possédés par Madame de Bergues, de Villefranche, qui ont été affranchis de rente par acte particulier entre mon père et elle ¹.

Fief de la Faye. — Il y a en outre le fief de la Faye, paroisse de Villefranche, aquis par mon père du sieur Chastaignol, de Cazals; l'acte en fut passé devant autre Chastaignol, notaire, ou Rodes, notaire des Arques. La rente est peu de chose.

Tènements à Marminhac. — Il y a ensuite les tènements de Bru, Foulquiès, dans la paroisse de Marminhac et dans la justice de Besse ²; on en trouvera les titres dans la dite malle et dans l'inventaire ainsi que dans les reconnoissances susdites. Au surplus, si tout était perdu, on en trouveroit peut-être un détail dans les hommages et dénombremens rendus au roy, entr'autres par messire Jacques-Victor de Touchebœuf, comte de Clairmont, aux archives du domaine du roy à Montauban.

(A suivre)

(1) *En marge* : C'est-à-dire ces derniers seulement.

(2) *En marge* : Ces rentes, peu de chose.

V A R I A

MÉMOIRE PRÉSENTÉ A M. LE SOUS-PRÉFET DE NONTRON
PAR MM. LES MARGUILLERS
DE LA PAROISSE DE NONTRON

Il paroît qu'on va remettre sur le tapis la vieille discussion chez nous sur le choix et le local d'une église paroissiale.

On a dit autrefois, au sujet de nos trois ou quatre églises : la première est trop petite, la seconde n'appartient pas à la ville et Saint-Etienne est isolé. Cet embarras qui a toujours occupé les uns, amusé les autres, doit être aujourd'hui sérieusement présenté et plus utilement sans doute qu'il ne le fut même en 1792.

Quelques détails sont ici nécessaires.

Nontron a possédé jusqu'à sept églises, il n'en reste plus que deux. Notre-Dame et Saint-Etienne, ancienne paroisse, mais dont, à la vérité, l'accès est tel que les exercices du culte ne sy font qu'avec peine ; c'est ce qu'on a reconnu de tous tems, sans avoir jamais abandonné totalement l'usage de ce temple.

L'office journalier se faisoit donc à Saint-Sauveur, seul édifice restant d'une communauté réduite à un prieur ; mais les paroissiens résérés dans cette église ne s'y voyoient que précairement et comme attendant mieux.

De cet état naissoient des inquiétudes mutuelles, le prieur craignant l'invasion et les paroissiens la privation d'un service essentiel. On eut recours à un arrêt d'expédient qui, vers 1703, autorisa l'usage provisoire de Saint-Sauveur, sans préjudice des droits du prieur, et à la charge pour les habitans de réparer la nef.

Cette obligation fesoit regretter des fonds qu'on se devoit plutôt qu'à un objet étranger. Ces réflexions, d'autant plus sages qu'on s'étoit conservé l'usage du service divin à Saint-Etienne, firent prendre, en 1780, une délibération tendant à s'y fixer invariablement comme nos ancêtres. Se promettant surtout de faire les réparations convenables.

On songea donc à la chapelle Notre-Dame, petite église propre et bien tenue, et que de plus les syndics soutenoient appartenir exclu-

sivement à leur confrairie. Cette prétention fatigante pour qui aime mieux nier que vérifier, y fit transporter l'office paroissial.

Cette entreprise ne rendit pas le local plus vaste ni plus commode : aussi ne discontinua-t-on pas d'aller, chaque mois, une fois à Saint-Etienne.

M. l'évêque de Limoges, instruit en 1787 des difficultés de notre position, ordonna une enquête à ce sujet. Le décret qui la suivit, expliquant tous les motifs, avantages ou exclusions relatives au choix de l'une des trois églises désignées, déclare : 1^o la chapelle N.-D. impropre au service de la paroisse ; 2^o Saint-Sauveur y est affecté à cet usage, sauf les droits du prieur et l'obligation de la part des habitans de réparer la nef ; 3^o Enfin, l'église Saint-Etienne, vu son éloignement et pour d'autres motifs, est jugée dans le cas d'interdiction, laquelle, néanmoins, remise à l'époque des réparations achevées et jusques-là permis d'y célébrer comme à l'ordinaire.

Il n'y eut donc jamais d'abandon réel, ni de la part des paroissiens, ni de la part de l'autorité ecclésiastique. Aussi bien, l'église matrice est-elle solide et telle que le promoteur lors de sa visite fut frappé de ces vérités. On lui préféra néanmoins Saint-Sauveur, mais il ne peut plus être question de cet édifice, il est aliéné et détruit.

Reste donc N.-D. qui, reconnue insuffisante en 1787, ne s'est pas agrandie depuis, ou Saint-Etienne, qui même alors concourut avec une église serviable, ayant été conservé, doit à plus forte raison l'être, quand on ne lui compare qu'une église à rebâtir. Aussi, le conseil de la commune a-t-il arrêté cette présente année que Saint-Etienne seroit recouvert et conservé.

En tous cas, quel parti prendre ? Construire une église ou rapprocher l'autre. Le premier projet ne sera jamais exécuté, et à coup sûr, dira-t-on, le second est une chimère.

C'est sur cette dernière assertion qu'on va reproduire des vues négligées et que tout porte à saisir.

Il est de fait que la rue basse de Nontron, la seule par où puissent aboutir les denrées, voitures et transports de toute espèce, se trouve resserrée au point d'en être souvent encombrée, que ces obstacles vaincus il faut guinder les voitures par le périlleux Pui-de-Bayé que l'homme à pié gravit à peine, que ces inconvénients s'opposent surtout à l'utilité majeure du roulage, du commerce et des communications entre les extrémités de trois départemens dont notre ville est comme le centre et l'entrepôt naturel. Enfin, quand on songe à notre nullité à cet égard, à des périls dont nos yeux sont frappés journellement, on rougit, on est humilié que des avantages évidemment incalculables n'aient jamais tenu qu'à quelques mètres de roc à briser.

Il faudra donc, tôt ou tard, établir à Nontron un atelier pour la confection d'une communication directe de la grand-rue au fauxbourg Salomon, le projet en fut proposé en 1748. Il s'agissoit de jeter un arceau sur l'égout. Cette construction présentoit le double effet de couvrir le ruisseau et de procurer une élévation qui régulariserait la pente et facilitoit l'abord vers la grand-rue entre les derrières des maisons de la rue basse et Saint-Etienne.

Cette entreprise aussi simple qu'évidemment utile, placeroit l'église Saint-Etienne au centre d'aboutissans si également beaux et commodes qu'il ne seroit plus permis de parler de sa distance et encore moins de sa destruction. L'effet de ces réparations, sollicité pour tant d'autres motifs, feroit alors trouver l'oratoire public aussi heureusement placé qu'auroient pu le désirer des fondateurs à la fois bien intentionnés, pleins et occupés des convenances civiles et religieuses. Les maisons de la basse rue, comme à Aix, à Ruffet, changeroient leur façade; on bâtiroit et l'isolement reproché cesseroit.

Convenons donc que Saint-Etienne, se trouvant ménagé comme exprès pour une position qui ne peut manquer de devenir prochainement intéressante à tant d'égards, on auroit un jour bien des regrets d'avoir rêvé batisse ou démolition dès qu'on aura mieux obtenu par la seule attention de conserver.

Il seroit donc à désirer que M. notre préfet, qui sait déterminer le bien vers toutes les parties de l'administration, voulu faire visiter les lieux et examiner le mérite des assertions contenues au présent mémoire. Le fruit du rapport (sur une église évidemment insuffisante, et sur un temple assez vaste, hors d'état si l'on veut de mieux servir, mais qu'un heureux avenir peut bien tôt rendre central) tendroit peut-être à faire suspendre la rigueur de la loi sur une seule église par commune et à conserver l'une et l'autre provisoirement (une exception motivée ne portant nullement atteinte à la Loi), jusqu'à ce que nos besoins en tous genres, la liaison surtout de nos intérêts commerciaux avec les départemens voisins, put un jour présenter une amélioration d'une utilité assez générale et importante pour nous attirer les regards d'un gouvernement paternel.

Signé par les marguilliers,

FOURIEN, LAPOUGE et BOURINET.

Ampliation non datée faite sur l'original, en dépôt aux Archives de l'évêché de Périgueux : carton et dossier de Nontron.

Pour copie conforme :

Georges ROCAL.

NÉCROLOGIE

M. XAVIER DE MONTEIL.

M. Xavier de Monteil était l'un des membres les plus anciens de la Société historique et archéologique du Périgord. Il y était entré en 1885, sous les auspices de M. Léon du Pavillon, vice-président de la Société d'agriculture, et de M. Gérard de Fayolle. Le choix même de ses parrains indiquait son idéal : terrien comme M. du Pavillon, érudit à la manière de M. de Fayolle. Ce fut le programme de toute sa vie. Ses études de droit terminées, son volontariat accompli, d'où il était sorti officier de réserve, il était venu prendre, au Bourbet, près de Cherval, la direction des terres ancestrales, dans sa famille depuis quelque cinq cents ans ; mais il entendait bien se distraire, par l'étude, de cette tâche, plutôt ingrate, que lui imposaient les circonstances, puisqu'il était, tout jeune, chef de famille.

Né à Angoulême, le 25 août 1861, il était alors dans toute sa ferveur juvénile. Il aimait la longue tradition qui l'attachait à ce vaste domaine et à son manoir aux trois corps de logis, aux vastes appartements. Il devait y passer la majeure partie de son existence. Lorsque l'administration lui parut un peu lourde pour ses forces à leur déclin, il afferma le Bourbet, puis le vendit à M. Bordier. Ce lui fut un dur sacrifice. Il se retira alors, aux environs de Ribérac, dans ce château de Fayolle que sa sœur, M^{lle} Henriette de Monteil, avait hérité de sa grand'mère paternelle, née de Lageard Cherval, pour y continuer, avec sa mère, née de Marcellus, une heureuse influence sociale que tout le pays circonvoisin avait longtemps appréciée et bénie.

Dans cette vieille demeure, où les Monteil sont entrés vers la fin du xvii^e siècle, par une alliance avec une de Fayolle, il se composa une sorte de librairie, à la manière de Montaigne. C'est là qu'il dépouillait les archives qui s'y étaient accumulées dans les tiroirs, au cours des âges précédents, car, dans sa famille, on avait toujours eu l'habitude de conserver les papiers où chaque génération laisse un peu d'elle-même dans son écriture. C'est là qu'il lisait, et il le faisait avec discernement et sagacité, aidé par une mémoire qui retenait tout. C'est là qu'il dessinait — il avait un joli coup de crayon — et qu'il photographiait, car, né artiste, il avait élevé le cliché, d'ordinaire un peu

mécanique, à un rare degré de perfection. Il y avait réuni une précieuse collection de portraits coloriés qui représentaient ses ascendants dans les divers uniformes, sous lesquels ils avaient servi la France.

C'est qu'il avait, chevillé dans l'âme, l'amour du passé. Il le fit bien voir en 1914. Quoiqu'il eût dépassé 53 ans, il reprit du service, avec son grade de capitaine, et se remit à l'exercice avec ses recrues comme un jeune sous-lieutenant. Il voulut partir au front avec les hommes qu'il avait formés. C'était son rêve, de combattre pour la France; il n'aurait jamais accepté de servir à l'arrière. Cent fois, il exposa sa vie. La mort ne voulut pas de lui. Sans doute il eût été trop heureux de tomber au champ d'honneur. Il eût ainsi bien fini sa lignée.

Les soldats avaient fait leur devoir, héroïquement. Les diplomates, à leur tour, se mirent au travail. M. de Monteil trouva qu'ils n'avaient pas estimé, à assez haut prix, le sang qui avait coulé, et, désabusé de constater que la voix des anciens combattants restait sans écho, il se mit résolument en marge de toute activité extérieure et se retira dans la solitude. C'est la patrie des forts. Il ne la quittait guère plus que pour les relations auxquelles il ne pouvait se dérober. Il pensait. Il réfléchissait. Il entretenait avec quelques amis, survivants d'une autre époque, et triés sur le volet, un commerce épistolaire où excellaient son esprit et son cœur. Un jour, le 15 juillet dernier, la nouvelle se répandit de sa mort. Elle avait été soudaine. Elle causa, dans tous les milieux, une émotion profonde. Tout le pays circonvoisin se leva pour lui rendre un suprême hommage. Ses funérailles furent une manifestation d'universelle estime. Il en aurait été le premier surpris. C'est qu'il avait placé, si haut, dans sa pensée, le sentiment du devoir, qu'il craignit toujours d'être demeuré au-dessous de sa tâche. Le monde est plus juste appréciateur du mérite qu'on ne le pense d'ordinaire. Il accorde sa considération dans la mesure même de la générosité, du dévouement et du désintéressement.

C. PRIEUR.

M. Xavier de Monteil a publié, dans le *Bulletin de la Société historique du Périgord*, les articles suivants :

- 1886. — P. 277-281. Commarque-Laussel, avec dessins à la plume;
- 1891. — P. 263-267. Notes sur Cherval et la famille de Lageard;
- 1897. — P. 207-232. Note sur Ribérac; p. 362, note sur Luzignac.
- 1898. — P. 149. Notice sur G. de Montardy; p. 248, Eglise et château de Luzignac, avec dessins;
- 1900. — P. 158. Une lettre du comte de Ribérac, de 1643;

1903. — P. 30. Note sur le Trou de Granville;
1904. — P. 96. Note sur une station préhistorique en Algérie;
1917. — P. 43. Note sur la famille de Lageard à propos du passage au Bourbet du chevalier de Lagrange-Chancel, en 1730;
1926. — P. 47. Communication d'un prospectus du collège de Périgueux, en 1847;
1928. — P. 181-189. Des anciens droits de banc et de sépulture dans les églises en Périgord;
1929. — P. 113. Foires de Grézignac; p. 234 et 302, château de Glane. Notice et dessins à la plume;
1930. — P. 281. Lettres de Rochas;
1931. — P. 117-131. Le prieuré de Fontaine. La dernière Prieure du monastère;
- En 1935, à l'imprimerie Générale du Sud Ouest, à Bergerac, un volume sur *Le chevalier d'Absac*, avec 2 portraits hors-texte (in-8° de 119 p.). Voir le *Bulletin* de 1935, p. 339.